

Provincial Judges'

JOURNAL

des juges provinciaux

HIVER 2017-2018 WINTER – VOLUME 40 N° 2



La Rue

La Rue



The Canadian
Association of
Provincial Court
Judges

L'Association
canadienne des
juges des cours
provinciales

**THE CHANGES
FACING OUR
COURTS**

**LE VISAGE
CHANGEANT
DE NOS TRIBUNAUX**

THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

DIRECTORS DIRECTEURS

Alberta

Judge Gordon Deck
Provincial Court of Alberta
4909 48th Avenue
Red Deer, Alberta T4N 3T5

Tel / Tél. : (403) 340-7964
Fax / Télécopieur : (403) 340-7177

New Brunswick / Nouveau-Brunswick

Judge Geri Mahoney
Provincial Court of New Brunswick
673, King George Highway
Miramichi, NB E1V 1N6

Tel / Tél. : (506) 627-4019
Fax / Télécopieur : (506) 627-4047

Nova Scotia / Nouvelle-Écosse

Judge Richard J. MacKinnon
Provincial Court of Nova Scotia
Antigonish Justice Centre, 11 James Street
Antigonish, Nova Scotia B2G 1R6

Tel / Tél. : (902) 863-3676
Fax / Télécopieur : (902) 893-7479

Québec

Juge Béatrice Clément
Cour du Québec – Chambre de la jeunesse
Palais de justice de Valleyfield
74, rue Académie
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6T 0B8

Tel / Tél. : (450) 370-4017
Fax / Télécopieur : (450) 370-0328

British Columbia / Colombie-Britannique

Judge Ken Skilnick
Provincial Court of British Columbia
32203 South Fraser Way
Abbotsford, BC V2T 1W6

Tel / Tél. : (604) 855-3276
Fax / Télécopieur : (604) 855-3234

Newfoundland and Labrador / Terre-Neuve et Labrador

Judge Wynne Anne Trahey
Provincial Court of Newfoundland and
Labrador
P.O. Box 1060
Wabush, NL A0R 1B0

Tel / Tél. : (709) 282-6617
Fax / Télécopieur : (709) 282-6905

Justice Martha Zivolak
Ontario Court of Justice
45 Main Street East, Suite 550
Hamilton, ON L8N 2B7

Tel / Tél. : (905) 645-5243
Fax / Télécopieur : (905) 645-5373

Saskatchewan

Judge Patrick Koskie
Provincial Court of Saskatchewan
120 Smith Street
Yorkton, Saskatchewan S3N 3V3

Tel / Tél. : (306) 786-5720
Fax / Télécopieur : (306) 786-1422

Manitoba

Judge Malcolm McDonald
Provincial Court of Manitoba
The Pas Courthouse
300 3rd Street
The Pas, MB R9A 1M4

Tel / Tél. : (204) 627-8439
Fax / Télécopieur : (204) 627-8142

Northwest Territories / Territoires du Nord-Ouest

Judge Garth Malakoe
Territorial Court of the Northwest
Territories
P.O. Box 550, Courthouse, 4093 – 49th
Street
Yellowknife, NT X1A 2N4

Tel / Tél. : (867) 873-7604
Fax / Télécopieur : (867) 873-0203

Prince Edward Island / Île du Prince-Édouard

Judge Jeffrey E. Lantz
Provincial Court of P.E.I.
Summerside Law Courts
108 Central Street
Summerside PEI C1N 3L4

Tel / Tél. : (902) 888-8195
Fax / Télécopieur : (902) 888-8222

Yukon

Judge Peter Chisholm
Territorial Court of Yukon
Judges' Chambers P.O. Box 2703, J-3E
Whitehorse, YT Y1A 2C6

Tel / Tél. : (867) 667-5438
Fax / Télécopieur : (867) 393-6400

EXECUTIVE COUNCIL BUREAU DE DIRECTION

President / Président

Judge Robert David Gorin
Territorial Court of the Northwest Territories
P.O. Box 550
4903 – 49th Street
Yellowknife, NT X1A 2N4

Tel / Tél. : (867) 873-7604
Fax / Télécopieur : (867) 873-0203

Past President / Président sortant

Judge Mayland McKimm
Provincial Court of British Columbia
3001 – 27 Street
Vernon, British Columbia
V1T 4W5

Tel / Tél. : (250) 549-5457
Fax / Télécopieur : (250) 549-5621

1st Vice-President / 1^{er} Vice-président

Juge Marco LaBrie
Cour du Québec
Chambre criminelle et pénale
Palais de justice de Longueuil
1111, boulevard Jacques-Cartier Est
Bureau R-129
Longueuil, QC J4M 2J6

Tel / Tél. : (450) 646-4057
Fax / Télécopieur : (450) 646-6204

2nd Vice-Presidente / 2^e Vice-présidente

Judge Danielle Dalton
Provincial Court of Alberta
Family and Youth Division
6th Floor North, Law Courts
1A Sir Winston Churchill Square
Edmonton, AB T5J 0R2

Tel / Tél. : (780) 427-0001
Fax / Télécopieur : (780) 884-8047

3rd Vice-President / 3^e Vice-présidente

Judge Theodore K. Tax
Provincial Court of Nova Scotia
200-277 Pleasant Street
Dartmouth, NS B2Y 4B7

Tel / Tél. : (902) 424-0386
Fax / Télécopieur : (902) 424-0677

Treasurer / Trésorier

Justice Joseph De Filippis
Ontario Court of Justice
150 Bond Street East, 6th Floor
Oshawa, ON L1G 0A2

Tel / Tél. : (905) 743-2820
Fax / Télécopieur : (905) 743-2802

Secretary / Secrétaire

Justice Karen Lische
Ontario Court of Justice
155 Elm Street
Sudbury, ON P3C 1T9

Tel / Tél. : (705) 564-7637
Fax / Télécopieur : (705) 564-7987

www.judges-juges.ca

HIVER 2017-2018 WINTER
VOLUME 40 N° 2

The Provincial Judges' Journal is a publication of the Canadian Association of Provincial Court Judges. Views and opinions are not to be taken as official expressions of the Canadian Association's policy unless so stated. The Journal is published twice a year and has a distribution of over 1500 copies.

Le Journal des juges provinciaux est une publication de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Ce journal est publié deux fois par an et distribué à plus de 1500 exemplaires. Les commentaires et opinions qu'il contient ne peuvent pas être considérés comme l'expression de la position de l'Association canadienne sauf indication à cet effet.

Co-Editor / Coéditrice

Judge Denise A. LeBlanc
Palais de justice Moncton Law Courts
145 Assomption boulevard
Moncton NB E1C 8R3
Courriel/E-mail : denise.a.leblanc@gnb.ca

Co-Editor / Coéditrice

Judge Ross Green
Provincial Court of Saskatchewan
120 Smith Street East
Yorkton, SK. S3N 3V3
Courriel/E-mail : rgreen@skprovcourt.ca

**Graphic Design,
Production Coordination
and mailing:
Coordination de la production,
design graphique et gestion
de l'envoi postal :**

Fleur de lysée design graphique
5711, 4^e Avenue
Montréal (Québec) H1Y 2V8
514 528-8618

Translation / Traduction

Anglais-français/English-French
Lorraine Boudreau (Saint-Bruno, Qc)

Photos

Judge Ross Green

Cover page:



The illustration on the cover was created by Judge Jean La Rue of the Cour du Québec in St. Jérôme. Judge La Rue is a noted artist whose works have been displayed in several Quebec art galleries.

Page couverture :

L'illustration de la page couverture a été créée par le juge Jean La Rue, de la Cour du Québec à Saint-Jérôme. Le juge La Rue est un artiste bien connu dont les œuvres ont été exposées dans certaines galeries d'art du Québec.



**LE VISAGE
CHANGEANT
DE NOS TRIBUNAUX**

CONTENTS / SOMMAIRE

EDITORIAL	
THE CHANGES FACING OUR COURTS	4-5
Judge Ross Green <i>Provincial Court of Saskatchewan</i>	
PRESIDENT'S REPORT	6-7
Judge Robert Gorin <i>Territorial Court of the Northwest Territories</i>	
REPORT FROM THE PAST-PRESIDENT	8-9
Judge Mayland McKimm <i>Provincial Court of British Columbia</i>	
SECRETARY'S REPORT – FALL 2017	8-9
Justice Karen L. Lische <i>Ontario Court of Justice</i>	
TREASURER'S REPORT	10-11
Justice Joseph De Filippis <i>Ontario Court of Justice</i>	
REPORT FROM THE NATIONAL EDUCATION CHAIRPERSON	12-13
Judge Rita Bowry <i>Provincial Court of British Columbia</i>	
4TH ANNUAL 5K FUN RUN	32-33
Judge Jeffrey Lantz <i>Provincial Court of Prince Edward Island</i>	
A TRIP OF A LIFETIME	34-35
Justice Karen Lische <i>Ontario Court of Justice</i>	
DECISIONS OF INTEREST	
THE AVOIDANCE OF STEREOTYPICAL THINKING	36-37
Judge Wayne Gorman <i>Provincial Court of Newfoundland and Labrador</i>	
JUDGE KAREN RUDDY – CAPCJ JUSTICE AWARD	38-39
Judge Robert Gorin <i>Territorial Court of the Northwest Territories</i>	
CAPCJ MEDAL – JUDGE JOHN MAHER	42-43
Judge David Walker <i>Provincial Court of New Brunswick</i>	
BY THE BOOK	46
Justice Gilles Renaud <i>Ontario Court of Justice</i>	
ÉDITORIAL	
LE VISAGE CHANGEANT DE NOS TRIBUNAUX	
Juge Denise A. LeBlanc, <i>Cour provinciale du Nouveau-Brunswick</i>	
RAPPORT DU PRÉSIDENT	
Juge Robert Gorin <i>Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest</i>	
RAPPORT DU PRÉSIDENT SORTANT	
Juge Mayland McKimm <i>Cour provinciale de Colombie-Britannique</i>	
RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE – AUTOMNE 2017	
Juge Karen L. Lische <i>Cour de justice de l'Ontario</i>	
RAPPORT DU TRÉSORIER	
Juge Joseph De Filippis <i>Cour de justice de l'Ontario</i>	
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION	
Juge Rita Bowry <i>Cour provinciale de Colombie-Britannique</i>	
LA 4^E ÉDITION DE LA COURSE AMUSANTE	
Juge Jeffrey Lantz <i>Cour provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard</i>	
LE VOYAGE D'UNE VIE	
Juge Karen Lische <i>Cour de justice de l'Ontario</i>	
LA CHRONIQUE JUDICIAIRE ÉCARTER LES STÉRÉOTYPES	
Juge Wayne Gorman <i>Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador</i>	
LA JUGE KAREN RUDDY – PRIX DE LA JUSTICE DE L'ACJCP	
Juge Robert Gorin <i>Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest</i>	
LA MÉDAILLE DE L'ACJCP AU JUGE JOHN MAHER	
Juge David Walker <i>Cour provinciale du Nouveau Brunswick</i>	
NOTES DE LECTURE	
Juge Gilles Renaud <i>Cour de justice de l'Ontario</i>	

THE CHANGES FACING OUR COURTS

EDITORIAL

This edition of the *Provincial Judges' Journal* features reports on the informative and entertaining sessions held this fall in Charlottetown, Prince Edward Island, at the CAPCJ 2017 conference, entitled *150 years and Counting: The Changes Facing our Courts*. The educational sessions at this conference focussed on a variety of current and challenging legal issues. The criminal law topics considered included the legalisation of marihuana, Aboriginal justice issues, judicial independence and the compensation commission process, future developments and trends in criminal law and the effects of the *Jordan* decision on delay in our courts. The civil and family law topics covered included the principle of good faith performance in contract law and addiction issues in child protection and custody cases. The included reports on all of these sessions were written by Judges Peter Ross and Daniel MacRury of Nova Scotia, Judge Andrew Palmer of New Brunswick, Judges Wynne Anne Trahey and David Orr of Newfoundland and Labrador, and Judge Nancy Orr of Prince Edward Island. We greatly appreciate the efforts of all of these judges and of Judge Nancy Orr, who organized the writing of these reports.

Special features in this edition are reports: on the CAPCJ Justice Award 2017, presented to Judge Karen Ruddy of the Yukon by Judge Robert Gorin; and on the CAPCJ Medal for 2017, presented to Judge John Maher of Alberta by Judge David Walker. We, as well, include a report on the CAPCJ educational trip to Scotland, the Netherlands, Holland and France, written by Justice Karen Lische, and a report on the CAPCJ Fun Run, organized and reported on by Judge Jeffrey Lantz of PEI.

Further, we wish to thank a host of people, including: Judge Jean La Rue for his wonderful artwork in preparing the cover of this edition; Judge Wayne Gorman for his column on cases

of interest to provincial court judges, and those judges reporting on behalf of CAPCJ: Justice Karen Lische (Secretary), Justice Joseph De Filippis (Treasurer), Judge Robert Gorin (President), Judge Mayland McKimm (Past-president), and Judge Rita Bowry (Education Committee Chairperson). In particular, we thank Justice Gilles Renaud for his book reviews, which will be his last in the *Journal*. Justice Renaud has written reviews for us for many years

now, and we greatly appreciate all of his contributions to CAPCJ. Taken together, we thank Gilles for his remarkable talent and dedication in writing these reviews and for his significant efforts towards the edification of our readership. Lastly, we thank the contributors from the NJI as well as the planning committee for CAPCJ 2018 in Montreal for their conference announcement.

In closing, I welcome my recently appointed co-editor Judge Denise Leblanc, of New Brunswick, and thank her for her many contributions in producing this bilingual national edition. Given her many talents and insights, I very much look forward to working with Judge Leblanc on future editions.

Judge Ross Green, Provincial Court of Saskatchewan



Judge Ross Green

ACKNOWLEDGMENT

The Canadian Association of Provincial Court Judges (CAPCJ) once again wishes to acknowledge its enormous gratitude to the Federal Department of Justice for continuing to provide a grant in the sum of \$100,000.00. Notwithstanding tremendous financial restraints, for the fiscal year April 1st, 2017 to March 31st, 2018, the Department has approved the grant. This enables CAPCJ to organize and budget for its annual activities. This grant is used exclusively for the numerous translation services including simultaneous translation at all its educational programs,

several communications such as the *Provincial Judges' Journal*, the Electronic Newsletter, corporate minutes, web site services and reports of all our committees. This permits CAPCJ to discharge its important constitutional mandate of conducting all its business in English and in French. Without this continued financial assistance, the fiscal viability of CAPCJ will be severely restricted.

CAPCJ remains truly appreciative of the continued financial assistance.

LE VISAGE CHANGEANT DE NOS TRIBUNAUX



Juge Denise A. LeBlanc

Dans cette édition du Journal des Juges Provinciaux, vous retrouverez les rapports portant sur les sujets abordés lors des sessions, à la fois informatives et intéressantes, tenues à Charlottetown à l'Île du Prince Édouard lors de la conférence de l'ACJCP 2017 dont le thème était « *150 ans bien comptés et toujours présents : Le Visage Changeant de nos Tribunaux* ».

Les sessions de formation présentées dans le cadre de la conférence ciblait une variété de questions juridiques pertinentes et complexes. En droit criminel, parmi les questions abordées figurent la légalisation de la marijuana, des questions portant sur la justice relative aux autochtones,

l'indépendance judiciaire, le processus des commissions de rémunération des juges, les évolutions et tendances futures en droit criminel et les conséquences découlant de l'arrêt Jordan relativement aux délais encourus dans nos salles de cour. En ce qui a trait au droit civil et au droit familial, les sujets traités comprennent le principe de la bonne foi dans l'exécution des contrats et la question de la dépendance en matière de protection à l'enfance et en matière de la garde d'enfants. Les rapports portant sur toutes ces matières ont été rédigés par les juges Peter Ross et Daniel MacRury, de la Nouvelle Écosse, le juge Andrew Palmer, du Nouveau-Brunswick; les juges Wynne Anne Trahey et David Orr, de Terre-Neuve et Labrador; et la juge Nancy Orr de l'Île du Prince Édouard. Les efforts de tous ces juges et de la juge Nancy Orr, qui a veillé à l'organisation de la rédaction de ces rapports, sont grandement appréciés.

Les nouveautés figurant dans cette édition du Journal sont les rapports portant sur la remise du prix de la Justice de l'ACJCP à la juge Karen Ruddy, du Yukon, par le juge Robert Gorin; et à la remise de la médaille de l'ACJCP au juge John Maher, de l'Alberta, par le juge David Walker. Paraissant également dans

cette édition du Journal est un rapport de la juge Karen Lische portant sur le voyage pédagogique en Écosse, aux Pays-Bas, en Hollande et en France, ainsi qu'un rapport portant sur la Course Amusante de l'ACJCP, organisée par l'auteur du rapport le juge Jeffrey Lantz de l'Île du Prince Édouard.

Nous nous devons de remercier une foule de gens, y compris : le juge Jean La Rue, pour le partage de ses talents artistiques dans la préparation de la page couverture de cette édition; le juge Wayne Gorman pour sa chronique portant sur les causes d'intérêt aux juges de cours provinciales; et ces juges qui produisent des rapports pour le compte de l'ACJCP, soit la juge Karen Lische (secrétaire), le juge Joseph De Filippis (trésorier), le juge Robert Gorin (président), le juge Mayland McKimm (président sortant) et la juge Rita Bowry (présidente du comité national de formation). Nous nous devons également de remercier en particulier le juge Gilles Renaud pour sa chronique de revue de livres, dont la dernière sera celle qui figure dans cette édition du Journal. Nous nous sommes régalés des revues du juge Renaud pendant de nombreuses années et nous désirons lui témoigner notre profonde appréciation pour toutes ses contributions à l'ACJCP. Nous disons MERCI à Gilles pour avoir partagé son talent remarquable, pour son dévouement dans la rédaction de ses revues et pour ses efforts en vue de l'édification de notre lectorat. Finalement, nous remercions les collaborateurs de l'INJ ainsi que les membres du comité de planification de l'ACJCP 2018 à Montréal pour l'annonce afférente à la conférence.

Je ne peux conclure avant d'exprimer ma reconnaissance pour l'occasion de me joindre au juge Ross Green et à l'ensemble de l'équipe de production du Journal des Juges Provinciaux. Il s'agit pour moi non seulement d'une occasion pour apprendre auprès de ceux qui se dévouent depuis plusieurs années à la production de ce journal mais également une occasion d'apporter, pour le compte du Nouveau-Brunswick et comme l'a fait ma collègue, la juge Brigitte Volpé, une petite contribution à l'ACJCP qui œuvre à notre bien-être collectif.

**Juge Denise A. LeBlanc,
Cour provinciale du Nouveau-Brunswick**

REMERCIEMENTS

L'Association canadienne des juges des cours provinciales (ACJCP) désire réitérer sa profonde gratitude au ministère de la Justice du Canada pour l'octroi d'un montant de 100 000 \$. En dépit d'énormes contraintes financières, le ministère a de nouveau approuvé la subvention pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2017 et se terminant le 31 mars 2018. Cette somme permettra à l'ACJCP de budgétiser et d'organiser ses activités annuelles. Cette subvention sert exclusivement à défrayer les coûts des nombreux services de traduction dont la traduction simultanée lors des programmes de formation

et la traduction des divers outils de communication tels le *Journal des juges provinciaux*, l'infolettre électronique, les procès-verbaux corporatifs, les services en ligne et les rapports des comités, permettant ainsi à l'ACJCP de remplir son important mandat constitutionnel d'exercer l'ensemble de ses affaires en français et en anglais. Sans l'apport continu de cette aide, la viabilité financière de l'ACJCP serait sérieusement compromise.

L'ACJCP demeure grandement reconnaissante de cette inestimable aide financière.

PRESIDENT'S REPORT

Since attending the CAPCJ Conference held in Moncton in 2005, I have always been struck with the value of what CAPCJ offers to its membership.

Judge Robert Gorin
Territorial Court of the
Northwest Territories

The ability of provincial and territorial court judges to speak with a national voice is truly indispensable. That ability benefits us greatly when dealing with issues concerning judicial independence and the role of our courts in the administration of justice.

To come to such a conclusion, one need only look at the great strides that have been made in the area of our compensation and benefits. The judges I know who have been closely involved in the process over the past dozen years are unanimously of the opinion that without the cooperation and coordination between the various provincial/territorial court judges associations that took place during that time, our progress would not be nearly as great as that which has taken place.

In the recent past, CAPCJ has displayed its value on a number of other fronts. The pooling of resources that CAPCJ makes possible has also benefited provincial/territorial court judges in the area of Judicial Ethics. CAPCJ recently created its Judicial Ethics Advisory Council through our already established Judicial Ethics Committee. The Judicial Ethics Advisory Council now offers advice to provincial/territorial court judges throughout Canada, when they are faced with situations or questions that concern their conduct in or outside of court. There is no doubt that the council will continue to be of benefit to judges in both large and small jurisdictions alike.

The newly created special committee on Indigenous Peoples and the Courts is an example of an initiative, which will assist in making the court process more responsive to the needs of Canada's First Nations, Metis and Inuit populations. The committee will focus on a number of areas such as recommended best practices for addressing the principles set out by the Supreme Court in *Gladue* and *Ipeelie*. In addition the committee will focus on recommendations on how to make court processes more meaningful in addressing indigenous values and concepts of justice. Finally it will also deal with how to address the relevant calls to action made by the Truth and Reconciliation Commission.

Another example of a committee that responds to a current issue is our Access to Justice Committee, created in response to the Cromwell Report. The committee was established in 2009 in response to a strong desire to promote greater access to justice across Canada and provide a forum for active participation by CAPCJ in civil, and family law. In 2015 CAPCJ decided to expand the committee's scope to include criminal law as well.

Given the attention that has been paid to judicial education in the recent past, I would be remiss if I did not point out the longstanding commitment of CAPCJ when it comes to providing judges with quality education on topics of importance.

CAPCJ's National Education Committee has existed since the creation of CAPCJ in 1973. Judicial education has always been CAPCJ's foremost goal. The committee works closely with other

judicial education providers, including the National Judicial Institute and the Regional Education Chairs for both the Atlantic and Prairie provinces to ensure that resources are utilized to maximum effect.

CAPCJ is responsible for the New Judges Education Program, which provides education to newly appointed judges on substantive and procedural law. The Court of Quebec contributes heavily to the program, which is held in Bromont, Quebec. As well, CAPCJ contributes financially to the Newly Appointed Provincial and Territorial Judges Skills Program, which is held annually in Niagara on the Lake and is put on by the Ontario Court of Justice and the National Judicial Institute. The skills based program focuses on presentation, interaction and communication skills. Both Programs are intensive and are carried out over a period of several days with the participants staying on site.

In addition, the host province of each of CAPCJ's annual conferences coordinates and provides two days of education to those attending. CAPCJ also has a representative on the board of governors of the National Judicial Institute.

I do not have the space necessary in this article to explain everything that CAPCJ and all of its committees deliver. However, in addition to the committees I have already mentioned, they include: the Committee on the Law; the Communications Committee (which includes the Journal, the Electronic Newsletter and the Website); the Annual Conference Committees; the Judicial Independence Committee; and the History Project.

However, it is not only through our committees that CAPCJ's activities benefit our membership. As stated at the outset, it is our ability to speak with a national voice that provides one of our greatest strengths. Our ability to support provincial judges associations not only financially but as intervenors ultimately benefits all of our members.

The constitutional reference which will be heard by the Quebec Court of Appeal will determine the validity of the Court of Quebec's monetary civil jurisdiction and its powers of review over the decisions of provincial administrative tribunals.

Seven of the twelve courts represented in CAPCJ have civil jurisdiction. The streamlined approaches that exist in each of those jurisdictions ensure that the civil cases that are before us are decided on their merits and in a timely manner. A number of our jurisdictions also have the power to review the decisions of statutory bodies, as well as certain decisions of justices of the peace. Those reviews are typically carried out in a prompt and expeditious manner.

In the view of CAPCJ's Board of Directors, the reference raises issues that are of serious concern to the issue of access to justice not only in Quebec but throughout Canada.

It is for that reason that the Board of Directors has decided that CAPCJ will seek to be granted intervenor status. ▀



Juge Robert Gorin
Cour territoriale
des Territoires du
Nord-Ouest

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Depuis que j'ai assisté au Congrès de l'ACJCP qui s'est tenu à Moncton en 2005, je suis toujours resté impressionné par la valeur de ce que l'ACJCP offre à ses membres.

La capacité des juges des cours provinciales et territoriales de s'exprimer au moyen d'un porte-parole national est vraiment indispensable. Cette capacité nous permet d'aborder les enjeux relatifs à l'indépendance de la magistrature et au rôle de nos cours dans l'administration de la justice.

Il suffit de constater les énormes progrès réalisés dans le domaine de la rémunération et des avantages sociaux pour tirer cette conclusion. Les juges qui ont été étroitement associés à ce processus au cours des douze dernières années sont unanimement d'avis que sans la collaboration et la coordination entre les diverses associations de juges des cours provinciales et territoriales qui ont eu lieu durant cette période, nos progrès auraient été beaucoup moins importants qu'ils ne l'ont été.

Récemment, l'ACJCP a démontré sa valeur sur plusieurs autres fronts. La mise en commun des ressources que permet l'ACJCP a également profité aux juges des cours provinciales et territoriales dans le domaine de la déontologie judiciaire. L'ACJCP a récemment créé son Conseil consultatif sur la déontologie judiciaire, par le biais de son comité déjà existant sur la déontologie judiciaire. Le Conseil consultatif sur la déontologie judiciaire offre maintenant des conseils aux juges des cours provinciales et territoriales partout au Canada lorsqu'ils sont confrontés à des situations ou à des questions relatives à leur conduite au sein ou en dehors du tribunal. Il ne fait aucun doute que le conseil continuera de bénéficier aux juges des grandes et des petites juridictions.

Le comité spécial nouvellement créé sur les peuples indigènes et les cours est un exemple d'initiative qui contribuera à rendre le processus judiciaire plus réceptif aux besoins des Premières nations, des Métis et des Inuits du Canada. Le comité se penchera sur un certain nombre de domaines tels que les meilleures pratiques recommandées pour respecter les principes énoncés par la Cour suprême dans *Gladue* et *Ipeelee*. En outre, le comité préparera des recommandations sur la façon de rendre les processus judiciaires plus pertinents pour aborder les valeurs et les concepts indigènes de la justice. Enfin, il traitera également de la manière de répondre aux appels à l'action pertinents de la Commission de vérité et réconciliation.

Notre Comité sur l'accès à la justice, établi en réponse au Rapport Cromwell, est un autre exemple de comité visant à aborder une question d'actualité. Le comité a été créé en 2009 en réponse à une forte volonté de promouvoir un meilleur accès à la justice partout au Canada et de fournir un forum pour la participation active de l'ACJCP en matière de droit civil et de droit de la famille. En 2015, l'ACJCP a décidé d'élargir le mandat du comité afin d'y inclure le droit pénal.

Compte tenu de l'attention récemment accordée à la formation judiciaire, je m'en voudrais de ne pas souligner l'engagement de longue date de l'ACJCP à fournir aux juges une formation de qualité sur des sujets de haute importance.

Le Comité national sur la formation de l'ACJCP existe depuis la création de l'ACJCP en 1973. La formation judiciaire a toujours été l'objectif primordial de l'ACJCP. Ce comité travaille en étroite collaboration avec d'autres fournisseurs de formation judiciaire,

notamment l'Institut national de la magistrature et les présidents régionaux de la formation pour les provinces de l'Atlantique ainsi que les provinces des Prairies, afin de veiller à ce que les ressources soient exploitées au maximum.

L'ACJCP est responsable du Programme de formation des nouveaux juges, qui offre une formation aux juges nouvellement nommés sur le droit substantiel et procédural. La Cour du Québec contribue grandement à ce programme, tenu à Bromont, au Québec. De plus, l'ACJCP apporte un appui financier au Programme des compétences des juges provinciaux et territoriaux nouvellement nommés, tenu annuellement à Niagara on the Lake et offert conjointement par la Cour de justice de l'Ontario et l'Institut national de la magistrature. Ce programme axé sur les compétences met l'accent sur la présentation, l'interaction et les compétences en communication. Ces deux programmes sont très intensifs et se déroulent sur une période de plusieurs jours, durant laquelle les participants résident sur place.

De plus, la province d'accueil du congrès annuel de l'ACJCP assure la coordination et la présentation de deux jours de formation aux participants. L'ACJCP a également un représentant au Conseil des gouverneurs de l'Institut national de la magistrature.

La contraintes de l'espace associé à cet article ne me permet pas de mettre en relief tout ce qu'offrent l'ACJCP et ses comités. Toutefois, outre les comités que j'ai déjà mentionnés, je veux citer : le Comité sur le droit; le Comité sur les communications (qui comprend le Journal, le Bulletin d'information électronique et le site Web); les comités du congrès annuel; le Comité sur l'indépendance judiciaire et le Projet sur l'historique.

Ceci étant dit, ce n'est pas uniquement par l'intermédiaire de ses comités que les activités de l'ACJCP bénéficient à ses membres. Je tiens à réitérer que l'une de nos plus grandes forces est cette capacité de nous exprimer au moyen d'un porte-parole national. Notre capacité à soutenir les associations de juges provinciaux non seulement financièrement, mais aussi en tant qu'intervenants, bénéficie à tous nos membres.

Le renvoi constitutionnel qui sera entendu par la Cour d'appel du Québec déterminera la validité de la compétence civile en matière monétaire de la Cour du Québec et ses pouvoirs d'examen sur les décisions des cours administratives provinciales.

Sept des douze cours représentées au sein de l'ACJCP ont compétence civile. Les approches rationalisées utilisées dans chacune de ces juridictions garantissent que les affaires civiles dont nous sommes saisis sont jugées en fonction de leur bien-fondé et en temps opportun. Un certain nombre de nos juridictions ont également le pouvoir de réviser les décisions d'organismes établis par la loi, ainsi que certaines décisions de juges de paix. Ces révisions sont généralement effectuées rapidement et avec diligence.

Selon l'avis du Conseil d'administration de l'ACJCP, ce renvoi soulève des questions qui mettent gravement en cause l'accès à la justice non seulement au Québec mais partout au Canada.

C'est pour cette raison que le Conseil d'administration a décidé que l'ACJCP cherchera à obtenir le statut d'intervenant. ▀

REPORT FROM THE PAST-PRESIDENT

Judge Mayland McKimm
Provincial Court of
British Columbia

I have now completed an most extraordinary period of time as a member of the executive, concluding with my privilege of serving as your president for this last year. At the risk of being needlessly self laudatory, I must say that we are all blessed to be represented by a collection of wonderful colleagues who give tirelessly of their time. Decisions are made, without exception, after much considered dialogue and reflection.

Naturally, the men and women who serve on your association are exceptional individuals and often with strong opinions and able to adopt and absorb an enormous amount of information and process bet available outcomes in difficult situations. Debates among the leaders of your associations are always made with a close eye on our fundamental purposes and solely on the basis of the solution that is best able to meet our constitutional mandate.

Though the work is time consuming and unremunerated, it is vastly satisfying. Members of the board and executive as well as the committees are closely connected to the issues across our nation that affect our work and access to justice.

We are constantly considering the actions of governments that affect judicial independence. We are working cooperatively with our colleagues in every jurisdiction to promote judicial education and judicial independence. The work is exciting and fulfilling.

I want to finish my term as president with a call to our members to reach out to your local director or our new president and find a way to get involved. There are many committees and subcommittees looking

for fresh energy and fresh ideas. The work can be as much or as little as you are able to contribute and will always be appreciated. The local directors of CAPCJ can all be found at the back of this *Journal*, and are always happy to take your call.

Finally, if you have any concerns or issues with the work or otherwise of your association it is essential that you let us know. It is always difficult to communicate with our diverse member in a way which is sufficiently comprehensive while not being overly intrusive. However, we can not produce our best work without the feedback of our members. Compliments are welcome, but criticisms are most appreciated. At the executive we make difficult decision, we make them ion the way we think is best for your organization, but if you think we have missed the mark or decided an issue incorrectly then we welcome your feedback. No decision is so sacrosanct that it is unworthy of reconsideration.

Thank you for the opportunity to serve as your President. Thank you to my fellow executive and Board members who made the job so rewarding. ▲

SECRETARY'S REPORT – FALL 2017

It has not been long since my appointment to the position of CAPCJ Secretary on September 29, 2017. I have not yet met everyone and I am still trying to match names with faces. I encourage you to reach out to me and introduce yourself in either French or English. I am a relatively new appointment to the Bench, having been sworn in three years ago on September 29, 2014. If you are a new appointment to the Bench, I suggest you think about becoming actively involved in our Association. It is both challenging and rewarding.

Justice Karen L. Lische
Ontario Court of Justice

I absolutely enjoyed Prince Edward Island and the educational conference provided by CAPCJ in September 2017. It was very informative and located in a beautiful setting. It also allowed me to meet many fellow judges from other Provinces and Territories across Canada.

Judge Jacques Nadeau is the former Secretary of CAPCJ and I would like to thank him for his guidance and his words of encouragement. "Thank you Jacques, for having given me so much of your time. Your efforts have enabled a smooth transition in the role of Secretary. You are an exceptional individual who set the bar very high in discharging your duties as CAPCJ Secretary."

Of paramount importance to Judge Jacques Nadeau was facilitating the communication among all Canadian judges while promoting the use of both official languages in all activities of the Association. This has now become one of my duties and I take this opportunity to remind you that CAPCJ is a bilingual Association, intended for the membership at large in both official languages. Other duties of the Secretary include being the custodian of all minutes, records and archives of the Association and taking the minutes at all our meetings.

I know that I am privileged to have been appointed as Secretary of CAPCJ and to follow in the footsteps of those 'greats' who have held the position before me like Judge Jacques Nadeau from Québec and Justice Russell Otter from Ontario.

In the spring of 2018, the Executive and the Directors will attend a Board Meeting in Montréal and some Executive members will attend the New Judges Educational Program in Bromont, Québec, where they will meet the newest Judges appointed across Canada. At that time, a brief history of our Association and its importance will be set out. The next Annual General Meeting of CAPCJ will be held in Montréal in conjunction with the Judges of the Court of Québec from November 14-16, 2018. I hope to see you all there.

I encourage you to visit CAPCJ's website and consider taking a more active role in our national Association.

I am impressed by the level of commitment and dedication of the Executive, Directors and Committee Members of CAPCJ. I look forward to working with you all in the coming years. ▲



Juge Mayland McKimm
Cour provinciale de
Colombie-Britannique

RAPPORT DU PRÉSIDENT SORTANT

Je viens de terminer une période extraordinaire au sein du comité exécutif, avec comme point culminant, le privilège de vous servir au cours de la dernière année, à titre de président. Au risque de me vanter inutilement, je dois avouer que nous avons la chance d'avoir comme représentants un groupe de merveilleux collègues qui donnent inlassablement de leur temps. Les décisions sont prises, sans exception, après concertation et mûre réflexion.

Les hommes et les femmes qui oeuvrent au sein de notre Association sont des individus exceptionnels, souvent avec de fermes opinions, capables d'obtenir et d'absorber une énorme quantité d'information et d'apporter les meilleures réponses lors de situations difficiles. Les débats entre les dirigeants de votre Association se déroulent toujours en gardant comme toile de fond nos objectifs fondamentaux et visent la meilleure solution en conformité avec notre mandat constitutionnel.

Bien que le travail exige du temps et n'est pas rémunéré, il est grandement satisfaisant. Les membres du comité de direction et du comité exécutif, ainsi que les membres des divers comités, se gardent informés des enjeux qui, partout au pays, ont des répercussions sur notre travail et sur l'accès à la justice.

Nous sommes constamment à l'affut des actions des divers gouvernements ayant une incidence sur l'indépendance judiciaire. Nous travaillons en collaboration avec nos collègues de toutes les juridictions afin de promouvoir la formation et le principe de l'indépendance judiciaire. Le travail est excitant et gratifiant.

Je désire terminer mon mandat à titre de président par un appel à nos membres afin qu'ils communiquent avec leur directeur régional ou le nouveau président, et trouvent une manière de s'impliquer. Il existe plusieurs comités et sous-comités qui ne demandent qu'à profiter d'une nouvelle énergie et de nouvelles idées. Toute implication,

quelle qu'elle soit, selon vos disponibilités, sera toujours appréciée. Les coordonnées des directeurs régionaux de l'ACJCP se trouvent en deuxième de couverture de ce *Journal*. Tous seront ravis de recevoir votre appel.

Finalement, si vous avez des préoccupations ou des questions sur le travail ou tout autre sujet concernant votre Association, il est important de nous en faire part. Il demeure toujours difficile d'entrer en communication avec nos membres de manière suffisamment exhaustive sans être trop intrusive. Cependant, nous ne pouvons accomplir le meilleur travail possible sans connaître l'opinion de nos membres. Les compliments sont bien sûr les bienvenus, mais les critiques sont davantage appréciées. Les décisions prises par le comité exécutif sont parfois difficiles et nous cherchons constamment à ce qu'elles soient adoptées dans l'intérêt de notre Association, mais si vous estimez que nous avons raté la cible ou que nous avons pris une mauvaise décision, nous aimerions avoir votre opinion. Aucune décision n'est intouchable au point qu'elle ne mérite pas d'être reconsidérée.

Je vous remercie de m'avoir donné la possibilité d'agir à titre de président de notre Association. Merci à mes collègues du comité exécutif et du comité de direction qui rendent ce travail si enrichissant. ▀



Juge Karen L. Lische
Cour de justice
de l'Ontario

RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE – AUTOMNE 2017

Je viens à peine d'être nommée secrétaire de l'ACJCP, le 29 septembre 2017. Je n'ai pas encore rencontré tout le monde, et il me reste encore à associer les noms aux visages. Je vous encourage donc à communiquer avec moi et à vous présenter en français ou en anglais. J'ai été nommée à la magistrature il y a relativement peu de temps, ayant prêté serment il y a trois ans, le 29 septembre 2014. Si vous venez d'être nommé à la magistrature, je vous suggère de jouer un rôle actif au sein de notre association. C'est une expérience à la fois stimulante et enrichissante.

J'ai adoré l'Île-du-Prince-Édouard et le congrès de septembre 2017 de l'ACJCP. Il a été très instructif, et le cadre était enchanteur. Il m'a donné l'occasion de rencontrer de nombreux collègues juges des autres provinces et des territoires du Canada.

Je tiens à remercier le juge Jacques Nadeau, l'ancien secrétaire de l'ACJCP, pour ses conseils et ses mots d'encouragement. Jacques, je vous remercie de m'avoir donné autant de votre temps. Grâce à vos efforts, la transition au poste de secrétaire a été harmonieuse. Vous êtes un homme exceptionnel qui avez mis la barre très haut en tant que secrétaire de l'ACJCP.

Pour le juge Jacques Nadeau, il était primordial de faciliter la communication entre tous les juges du Canada et de promouvoir l'usage des deux langues officielles dans toutes les activités de l'association. Désormais, cette tâche me revient; j'en profite donc pour vous rappeler que l'ACJCP est une association bilingue, qui sert ses membres dans les deux langues officielles. Le secrétaire est également dépositaire des procès-verbaux, documents et archives de l'association, et rédige le procès-verbal de toutes nos réunions.

C'est un privilège pour moi d'avoir été nommée secrétaire de l'ACJCP et de pouvoir bâtir à compter des acquis de mes prédécesseurs, comme le juge Jacques Nadeau du Québec et le juge Russell Otter de l'Ontario.

Au printemps 2018, la direction et les administrateurs participeront à une réunion du conseil à Montréal, et certains membres de la direction assisteront au Programme de formation des nouveaux juges à Bromont, au Québec, où ils rencontreront des juges récemment nommés provenant de partout au Canada. Un bref historique de notre association et de son importance y sera présenté. La prochaine assemblée générale annuelle de l'ACJCP aura lieu à Montréal avec les juges de la Cour du Québec du 14 au 16 novembre 2018. J'espère de vous rencontrer là.

Je vous invite à visiter le site Web de l'ACJCP et à jouer un rôle plus actif au sein de notre association nationale.

Je suis étonnée par le niveau d'engagement et le dévouement de la direction, des administrateurs et des membres de comité de l'ACJCP. Je me ferai un plaisir de collaborer avec vous au cours des prochaines années. ▀

TREASURER'S REPORT

Justice
Joseph De Filippis
Ontario Court of Justice

CAPCJ promotes a strong and independent judiciary through several initiatives, including outstanding education programs and assistance to local associations in protecting the integrity and independence of provincial and territorial courts and judges. This significant work is carried out by several committees who are guided by the Executive Council and subject to the authority of the Board of Directors. The budgetary process allows CAPCJ to fulfill this mandate.

At its recent meeting in September the Board of Directors approved a loan to the Nova Scotia Association to assist it in opposing the government's decision to revoke the established binding process with respect to compensation matters and the government's rejection of the recent Remuneration Commission recommendations. The Board also agreed, in principle, to seek intervener status in litigation commenced by the Chief Justice of the Quebec Superior Court that would dramatically alter the jurisdiction of the Quebec Provincial Court. This would impact other provincial and territorial courts in Canada. The decision to intervene is subject to a cost estimate and plan of action to be prepared by the Executive Council.

It is my responsibility to manage our financial affairs in accordance with the will of the Board as expressed in the approved budget and other resolutions passed by the Directors. At the recent annual general meeting, I presented the updated financial documents that record the discharge of that duty. I confirmed that the budget is unfolding as expected.

Although our financial situation remains solid, we operate in an environment in which our income just barely covers our expenses. Extraordinary costs means having to access our limited capital assets. Accordingly, we must address the fact that for more than a decade our revenues have been fixed while the cost of most expenses has increased. In response

to this pressure, the Board resolved to seek an increase in membership dues. I will present a motion at the next Spring meeting of the Board for a dues increase to take effect on April 1, 2019. Thus far, the territorial judges, as well as several provincial associations have expressed support for such a motion.

The CAPCJ Board has also clarified what dues are payable by different categories of judges. Some confusion arose because, while CAPCJ recognizes two categories of judges – full time and retired – the provincial and territorial courts provide for a variety, including, full time, part time, per diem, supernumerary, and retired. The Board has decided that full time judges will pay the full rate and all other judges will pay one-quarter of that rate.

On behalf of CAPCJ, I acknowledge the generosity of the federal Department of Justice in providing a grant in the amount of \$100,000.00. Indeed, we are pleased that the Minister of Justice has committed to this grant for a five-year period. These funds allow CAPCJ to function as a bilingual organization. The money is used for translation services, including simultaneous translation at education programs. We are most grateful for this assistance.

It is my pleasure to be the Treasurer of this important organization. I am fortunate to work with the dedicated people who serve as members of the Executive Council, Directors Forum, and as Committee Chairs. ▴



PAST PRESIDENTS OF CAPCJ

From left to right, back row: Judge David Walker, Justice Russ Otter (formerly Executive Director), Judge Gerald Meagher, Judge John Guy
Front row: Judge Lee Ann Martin, Judge Irwin Lampert, Judge Nancy Orr

*De gauche à droite, rangée arrière : Juge David Walker, Juge Russ Otter (anciennement directeur exécutif), Juge Gerald Meagher, Juge John Guy
Première rangée : Juge Lee Ann Martin, Juge Irwin Lampert, Juge Nancy Orr*



OUTGOING EXECUTIVE

From left to right, back row: Judge David Walker, Justice Joseph De Filippis, Judge Danielle Dalton, Judge Jacques Nadeau

Front row: Judge Marco LaBrie, Judge Mayland McKimm, Judge Robert Gorin

De gauche à droite, rangée arrière : Juge David Walker, Juge Joseph De Filippis, Juge Danielle Dalton, Juge Jacques Nadeau

Première rangée : Juge Marco LaBrie, Juge Mayland McKimm, Juge Robert Gorin



Juge Joseph De Filippis
Cour de justice
de l'Ontario

RAPPORT DU TRÉSORIER

L'Association canadienne des juges de cours provinciales (ACJCP) promeut un système judiciaire fort et indépendant au moyen de plusieurs initiatives, notamment en offrant d'excellents programmes de formation et du soutien aux associations locales pour les aider à protéger l'intégrité et l'indépendance des cours et juges provinciaux et territoriaux. Ce travail important est réalisé par plusieurs comités qui sont chapeautés par le conseil exécutif et qui relèvent du conseil d'administration. Le processus budgétaire permet à l'ACJCP de remplir ce mandat.

À une récente réunion, en septembre, le conseil d'administration a approuvé l'octroi d'un prêt à l'association de la Nouvelle-Écosse pour l'aider à contester la décision du gouvernement concernant la révocation du processus obligatoire relatif à la rémunération, ainsi que son rejet des récentes recommandations de la Commission sur la rémunération des juges. Le conseil d'administration a aussi accepté, en principe, de demander le statut d'intervenant dans le cadre de procédures intentées par le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, qui changeraient profondément le champ de compétence de la Cour du Québec et auraient des répercussions dans les autres cours provinciales et territoriales du Canada. La décision concernant l'intervention fera l'objet d'une estimation des coûts et d'un plan d'action qui seront préparés par le conseil exécutif.

Il m'incombe de gérer nos finances conformément à la volonté du conseil d'administration, telle qu'énoncée dans le budget approuvé et les autres résolutions adoptées par les administrateurs. À la récente assemblée générale annuelle, j'ai présenté les documents financiers à jour indiquant que ces obligations ont été remplies. De plus, j'ai confirmé que nos résultats sont conformes aux prévisions budgétaires.

Même si notre situation financière reste stable, nous menons nos activités dans un contexte où nos revenus suffisent à peine à couvrir nos dépenses. Les frais exceptionnels nous obligent à puiser dans nos immobilisations limitées. Par

conséquent, nous devons remédier au fait que pendant plus de 10 ans, nos revenus sont restés inchangés, tandis que la majorité des dépenses ont augmenté. En réponse à cette pression, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le montant des cotisations. À la réunion du printemps du conseil d'administration, je présenterai une motion proposant une augmentation qui entrerait en vigueur le 1^{er} avril 2019. À ce jour, les juges des territoires ainsi que plusieurs associations provinciales se sont prononcés en faveur de cette motion.

Le conseil d'administration de l'ACJCP a aussi apporté des précisions sur les types de cotisation associés aux différentes catégories de juge. Il y avait de la confusion, car l'ACJCP a établi deux catégories – les juges à temps plein et à la retraite –, tandis que les cours provinciales et territoriales en ont plusieurs, notamment les juges à temps plein, à temps partiel, surnuméraires et à la retraite, et les juges mandatés sur une base journalière. Le conseil d'administration a décidé que les juges à temps plein paieront la totalité de la cotisation, et les autres, un quart de cette somme.

Au nom de l'ACJCP, je souligne la générosité du ministère de la Justice du Canada, qui a consenti un prêt de 100 000 \$. Nous sommes heureux que le Ministère se soit engagé à accorder ce prêt pour une période de cinq ans. Ce financement permet à l'ACJCP d'être une organisation bilingue : elle fait appel à des services de traduction, y compris des services d'interprétation simultanée offerts dans le cadre des programmes de formation. Nous sommes infiniment reconnaissants de bénéficier de ce soutien.

Je suis honoré d'occuper le poste de trésorier dans cette importante organisation, et de travailler avec les personnes dévouées qui siègent au conseil exécutif et au conseil d'administration, et qui président les comités. ▀



INCOMING EXECUTIVE OF CAPCJ

From left to right, back row: Justice Joseph De Filippis, Judge Mayland McKimm, Justice Karen Lische, Judge Theodore Tax

Front row: Judge Marco LaBrie, Judge Robert Gorin, Judge Danielle Dalton

De gauche à droite, rangée arrière : Juge Joseph De Filippis, Juge Mayland McKimm, Juge Karen Lische, Juge Theodore Tax

Première rangée : Juge Marco LaBrie, Juge Robert Gorin, Juge Danielle Dalton

REPORT FROM THE NATIONAL EDUCATION CHAIRPERSON

Judge Rita Bowry
Provincial Court
of British Columbia

I would like to begin by thanking Robin Finlayson (Provincial Court of Manitoba) for his dedication and commitment to Judicial Education for the past seven years. Judge Finlayson will continue to be involved with Judicial Education in his capacity as Education Chairperson for Manitoba and as a member of the Faculty for the Newly Appointed Provincial and Territorial Judges' Skills Seminar.

For those of you who do not know me, I was appointed to the Provincial Court of British Columbia in January 2008; I preside in Fort St. John and live in Dawson Creek; "Mile Zero" of the famous Alaska Highway. I became a member of the Provincial Court Judges' Association of British Columbia Education Committee in 2011 and was appointed the Chairperson of that committee in 2013 and continue in that role. I was appointed as Chairperson of the National Education Committee (NEC) of CAPCJ at our annual general meeting in Charlottetown this September, for a three year team. I look forward to working with my colleagues across the country in this capacity. I invite each of you to email me at rbowry@provincialcourt.bc.ca should you have any questions, concerns and, more importantly, any suggestions with respect to judicial education.

I welcome Justice Katherine McLeod of the Ontario Court of Justice as the Vice Chairperson of the NEC, and look forward to working with her. Justice McLeod continues to be a leader in judicial education, and in particular, she has played an instrumental role in planning and developing the Newly Appointed Provincial and Territorial Judges' Skills Seminar for many years.

As a result of the *Jordan* decision, the number of appointments to our respective provincial courts has increased. To accommodate this increase The Canadian Council of Chief Judges (CCCJ) has requested that CAPCJ double the number of education programs available for our new judges in 2017. As a result, CAPCJ, the National Judicial Institute, the Provincial Court of British Columbia and the Ontario Court of Justice

have collaborated to provide additional programming for our new colleagues.

The New Judges Education Program will be held at the Château Bromont from April 22-27, 2018. We will host 120 participants, featuring a back to back program. As well, the Newly Appointed Provincial and Territorial Judges' Skills Seminar will be held on two occasions in June and November of 2018, in order to accommodate the increase in participants. As the National chairperson, I will be attending the Newly Appointed Provincial and Territorial Judges' Skills Seminar in November of this year and the New Judges Education Program in April 2018 to observe and become familiar with each program. My goal is to be able to provide meaningful suggestions and feed back to the faculty of each program.

The education program at CAPCJ 2017 in Charlottetown provided a thorough incite into the challenges we have faced and will continue to face as judges: from the Honouable Frank Iacobucci's eloquent comments about the importance of maintaining our judicial independence to the session on understanding that the statutory changes regarding marihuana which will not only impact our criminal courts but potentially our family and civil proceedings as well. In that regard, the NEC remains committed to ensuring that each Annual Education Conference will have a family and civil session included in the program. For the 2018 Conference in Montreal, Judge David Orr will chair a civil session and Judge Christine Gagnon will chair a family session. I thank them both for agreeing to do so. ▲

Please make note of the following important dates:

The CAPCJ Annual Conference, to be held with the Cour de Quebec
November 11, 2018 - November 17, 2018 at the Sheraton Hotel in Montreal

The CAPCJ Annual Conference, to be held with the Alberta Provincial Court
October 2, 2019 - October 5, 2019 in Banff

The American Judges Association Annual Conference
Sept 22-27 2018 in Lihue Kauai Hawaii (see: aja.ncsc.dni.us)



Juge Rita Bowry
Cour provinciale de
Colombie-Britannique

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION

J'aimerais tout d'abord remercier Robin Finlayson (de la cour provinciale du Manitoba) pour son dévouement et son engagement à l'égard de la formation judiciaire durant les sept dernières années. Le juge Finlayson continuera à participer au niveau de la formation de par son rôle de président du comité de formation du Manitoba et membre du Programme fondé sur les aptitudes à l'intention des nouveaux juges provinciaux et territoriaux.

Pour ceux d'entre vous qui ne me connaissent pas, j'ai été nommée à la cour provinciale de Colombie-Britannique en janvier 2008. Je siège actuellement à Fort St John et demeure à Dawson Creek, au « Mile Zero » de la fameuse Route de l'Alaska. J'ai rallié les rangs du comité de formation de l'Association des juges de la cour provinciale de Colombie-Britannique en 2011, comité que je préside depuis 2013. J'ai été nommée présidente du comité national de formation (CNF) de l'ACJCP lors de notre assemblée générale annuelle qui s'est tenue en septembre dernier à Charlottetown, pour un terme de 3 ans. À ce titre, je suis impatiente de travailler avec mes collègues à travers le pays. Aussi, j'invite chacun et chacune d'entre vous à me contacter par courriel à l'adresse rbowry@provincialcourt.bc.ca pour toute question ou préoccupation, mais surtout, pour toute suggestion concernant la formation judiciaire.

Je souhaite la bienvenue à la juge Katherine McLeod de la Cour de justice de l'Ontario à titre de vice-présidente du CNF, avec qui j'ai hâte de travailler. La juge McLeod est une leader dans le domaine de la formation judiciaire et a notamment joué pendant plusieurs années, un rôle déterminant dans la planification et le développement du Programme fondé sur les aptitudes à l'intention des nouveaux juges provinciaux et territoriaux.

Conséquence de l'arrêt *Jordan*, le nombre de nominations à la cour provinciale de nos provinces respectives a considérablement augmenté. Pour répondre aux besoins additionnels en raison des nombres accrus, le Conseil canadien des juges en chef (CCJC) a demandé à l'ACJCP en 2017 de doubler le nombre de programmes de formation offerts aux nouveaux juges. Ainsi, l'ACJCP, l'Institut national de la magistrature, la Cour provinciale de Colombie-Britannique et

la Cour de justice de l'Ontario ont collaboré afin d'offrir des programmes de formation additionnels pour nos nouveaux collègues.

Le Programme de formation à l'intention des nouveaux juges se tiendra au Château Bromont du 22 au 27 avril 2018. Nous attendons 120 participants qui auront droit à deux formations consécutives. De plus, le Programme fondé sur les aptitudes à l'intention des nouveaux juges sera offert deux fois en 2018, soit en juin et en novembre, afin de répondre au nombre élevé de participants. À titre de présidente du comité national, je participerai, pour fins d'observer et me familiariser avec chacune de ces formations, au séminaire qui sera tenu en novembre cette année et au Programme à l'intention des nouveaux juges qui se déroulera en avril prochain. Mon objectif est d'apporter des suggestions et des commentaires au corps enseignant de chaque programme.

Le Programme de formation 2017 de l'ACJCP qui a eu lieu à Charlottetown, a donné un aperçu approfondi des défis passés et futurs auxquels les juges sont confrontés, notamment par les commentaires éloquentes prononcés par l'Honorable Frank Iacobucci sur l'importance de maintenir notre indépendance judiciaire et la formation portant sur les modifications législatives concernant le cannabis et leur impact, non seulement sur la justice criminelle, mais également en matière civile et familiale. À cet égard, le CNF maintient son engagement d'inclure chaque année une session de formation en droit civil et familial au Programme annuel de formation. Pour la conférence prévue en 2018 à Montréal, le juge David Orr présidera une session en droit civil et la juge Christine Gagnon présidera une session en droit familial. Je tiens à les remercier tous deux pour leur engagement. ▀

Veillez prendre note des dates importantes suivantes :

La Conférence annuelle de l'ACJCP, de concert avec la Cour du Québec
Du 11 au 17 novembre 2018, à l'hôtel Sheraton de Montréal

La Conférence annuelle de l'ACJCP, de concert avec la Cour provinciale de l'Alberta
Du 2 au 5 octobre 2019, à Banff

La Conférence annuelle de l'Association des juges américains
Du 22 au 27 septembre 2018, à Lihue Kauai, à Hawaï (voir: aja.ncsc.dni.us)

ABORIGINAL JUSTICE - PAST ISSUES - THE WAY FORWARD

Chief Judge Nancy Orr
Provincial Court of
Prince Edward Island

The Truth and Reconciliation Commission has reported and many governments have adopted its recommendations. This session examined: (1) how historical trauma has contributed to the over representation of First Nations people in the child protection and criminal justice systems; and (2) what judges should consider when dealing with Aboriginal justice issues.

This session was chaired by Judge Catherine Benton, a member of the Lennox Island First Nation, in PEI. Judge Benton practiced with Nova Scotia Legal Aid in the areas of criminal, family and social justice until her appointment to the Provincial Court of Nova Scotia in 2017. Judge Benton related some of her experiences as a lawyer on these issues, and urged the delegates to be cognizant of, and responsive to, these issues, particularly if the issues are not being advanced as required by counsel.

Dr. Patti LaBoucane Benson is the Director of Research, Training and Communication for the Native Counselling Services of Alberta, and provides Historic Trauma-Informed Service delivery training. Her first novel, *The Outside Circle*, received international recognition in 2015. Based on her PhD research, it is creative non-fiction about healing and reconciliation for an inner-city Aboriginal family struggling with poverty, gang affiliation and hopelessness. Given her background and research undertaken, she was well positioned to address the subject of this session.

Dr. LaBoucane Benson referred to the various legislative steps that governments took, starting in 1763, to deal with the status, rights and property of indigenous people, including the role that the Indian Agent played in their lives and the impact of the residential schools. The first residential school was established in 1820; 80 were operating in 1930, and the last school closed in 1996, spanning a 176 year period. Three dimensions of the residential schools were: (1) separation from family, language, culture and spirituality; (2) socialization to European values and lifestyle; and (3) assimilation through enfranchisement. The schools were known to be underfunded, mismanaged and monitored poorly. The children received poor nutrition and there was a high death rate amongst the students, mainly due to the spread of diseases such as tuberculosis. Severe corporeal punishment was mandated or condoned. Despite this, Dr. LaBoucane Benson said she had met a few individuals who had attended a residential school, but described their experience as positive.

Due to physical and sexual abuse by school staff on the students, by the end of 2014, 30,939 claims for injuries from such abuse at residential schools had been resolved by the Independent Assessment Process, with \$2,690,000,000 being awarded in compensation.

Dr. LaBoucane Benson indicated that the survivors of the residential schools became parents with no positive parenting skills and passed on to their children the neglect, physical and sexual abuse they had experienced in the residential schools, which then resulted in the apprehension of their children from their homes. From a time where there were few aboriginal children in care, those numbers have grown significantly.

Dr. LaBoucane Benson noted that the term historic trauma refers to traumatic experiences that are cumulative over the life span of individuals and across generations and many people in the justice and child welfare systems are carrying the burden of historic trauma. There is pervasive inter-generational cycles of family violence, and for some children, the violence has become the norm. She noted that aboriginal people have experienced systemic discrimination in the justice system and so have a distrust for the criminal justice and family systems. They struggle to understand the complexity of such a system and have difficulty navigating it, resulting in feeling hopeless, helpless and powerless.

Dr. LaBoucane Benson concluded her presentation by showing the video *Home Fire*, which is an exploration of inter-generational historic trauma, restorative practices and ending the cycle of family violence. She indicated that the video is available online and free of charge at: https://www.youtube.com/watch?v=lmstyXc6FnI&index=1&list=PLMG2IaX_R_oAiSEoVWIIIDQEzq7nZfF3V. She also said that all of the material she had referenced for her presentation is in the document *They Came for the Children*, which is available online at:

http://www.myrobust.com/websites/trcinstitution/File/2039_T&R_eng_web%5B1%5D.pdf.

While these struggles are all too often the ones that appear in our courtrooms, the video illustrates just why those struggles are so difficult to overcome. With that appreciation, as judges we may be better able to apply the principles set out for us in *R. v. Gladue* and *R. v. Ipeelee*. ▀



Judge Catherine Benton of the
Provincial Court of Nova Scotia



Dr. Patti LaBoucane Benson



Juge en chef Nancy Orr
Cour provinciale
de l'Île-du-Prince-
Édouard

LES RAPPORTS ENTRE LE SYSTÈME JUDICIAIRE ET LES AUTOCHTONES – LES ENJEUX DU PASSÉ – LA ROUTE À SUIVRE

La Commission de vérité et réconciliation a déposé son rapport et bon nombre de gouvernements ont adopté ses recommandations. Cette session de formation a abordé : 1) la corrélation entre le traumatisme historique et la surreprésentation des personnes issues des Premières Nations dans les systèmes de protection de l'enfance et de justice criminelle; et 2) les critères dont le juge doit tenir compte dans ses rapports avec les délinquants autochtones.

Cette session était présidée par la juge Catherine Benton, membre de la Première Nation de Lennox Island, à l'Î-P-É. La juge Benton a travaillé à l'Aide juridique de Nouvelle-Écosse en droit criminel, en droit de la famille et en justice sociale jusqu'à sa nomination à la cour provinciale de Nouvelle-Écosse en 2017. La juge Benton a partagé quelques-unes de ses expériences en tant qu'avocate face aux questions autochtones et a exhorté les juges participants à être vigilants et proactifs face à ces questions, particulièrement si elles ne sont pas débattues à la demande de l'avocat.

Dre Patti LaBoucane-Benson est directrice de la recherche, de la formation et des communications pour le Native Counselling Services of Alberta, et est impliquée dans la prestation de services sensibles au traumatisme historique. Sa nouvelle, intitulée *The Outside Circle*, lui a valu une reconnaissance internationale en 2015. Basé sur sa recherche doctorale, cet essai littéraire porte sur la guérison et la réconciliation d'une famille autochtone vivant dans un quartier défavorisé, aux prises avec la pauvreté, les gangs de rues et le désespoir. Par ses connaissances et ses recherches, elle était la personne toute désignée pour aborder le sujet de cette session de formation.

Dre LaBoucane-Benson a fait référence aux diverses mesures législatives gouvernementales adoptées depuis 1763 pour définir le statut, les droits et les biens des Autochtones. Elle rappelle le rôle joué par l'agent des Indiens et l'impact des pensionnats dans leur vie. Le premier pensionnat a été créé en 1820. En 1930, 80 étaient toujours ouverts et le dernier a fermé ses portes en 1996. Leur présence s'est donc échelonnée sur une période de 176 ans. La création des pensionnats indiens s'articulait autour de trois volets : 1) la séparation des familles, l'interdiction d'utiliser leur langue, d'observer leurs coutumes et de vivre leur spiritualité; 2) la socialisation à travers les valeurs et le style de vie européens; et 3) l'assimilation par l'affranchissement. Les écoles étaient reconnues pour être sous-financées, mal gérées et dotées d'un personnel mal formé. Les enfants étaient sous-alimentés et le taux de mortalité était élevé, notamment en raison de la propagation de maladies, telle la tuberculose. Les punitions corporelles sévères étaient tolérées et admises. Malgré cela, Dre LaBoucane-Benson a raconté avoir rencontré quelques

personnes qui ont séjourné dans un pensionnat indien et qui ont décrit leur expérience comme étant positive.

En raison des abus physiques et sexuels subis par les enfants de la part du personnel, à la fin de 2014, 30 939 réclamations en dommages ont fait l'objet d'un règlement suite au Processus d'évaluation indépendant, et un montant total de 2 690 000 000\$ a été accordé en compensation.

Dre LaBoucane-Benson a indiqué que les survivants des pensionnats indiens sont devenus des parents avec des capacités parentales limitées qui ont reproduit sur leurs enfants, les expériences de négligence, d'abus physiques et sexuels dont ils ont été victimes dans les pensionnats, avec pour résultats que les enfants sont retirés de leur foyer. Si autrefois, peu d'enfants autochtones étaient pris en charge par la protection de l'enfance, aujourd'hui leur nombre a augmenté de manière significative.

Dre LaBoucane-Benson souligne que le terme traumatisme historique fait référence aux expériences traumatisantes qui se sont accumulées au fil des ans chez un individu et à travers les générations et que plusieurs personnes aux prises avec les systèmes de protection de l'enfance et criminelle portent le fardeau du traumatisme historique. Nous faisons face à des cycles intergénérationnels systématiques de violence familiale, et pour certains enfants, la violence est devenue la norme. Elle note que les Autochtones ont fait face à la discrimination systémique au sein du système de justice et ont développé une méfiance face à la justice criminelle et de protection de l'enfance. Ils ont du mal à comprendre la complexité de tels systèmes et ont de la difficulté à s'y retrouver, avec pour résultats qu'ils se sentent désespérés, désemparés et impuissants.

Dre LaBoucane-Benson a conclu sa présentation par une vidéo intitulée *Home Fire*, qui explore le traumatisme historique intergénérationnel, les pratiques réparatrices et la fin du cycle de la violence familiale. Elle indique que la vidéo est disponible en ligne gratuitement à l'adresse suivante : https://www.youtube.com/watch?v=lmstyx6FnI&index=1&list=PLMG2IaX_R_oAiSeoVWIIIDQEzq7nZfF3V. Elle mentionne également que tout le matériel utilisé pour sa présentation se retrouve dans un document intitulé *They Came for the Children*, lequel est également disponible en ligne à l'adresse http://www.myrobust.com/websites/trcinstitution/File/2039_T&R_eng_web%5B1%5D.pdf.

Bien que ces luttes soient parmi celles que l'on voit trop souvent dans nos salles d'audience, la vidéo illustre bien pourquoi il est si difficile de s'en sortir. Sensibilisés à ce point de vue, comme juges, nous pourrions être mieux outillés pour appliquer les principes énoncés à notre intention dans *R. c. Gladue* et *R. c. Ipeelee*.

THE STATE OF THE CANADIAN CRIMINAL JUSTICE SYSTEM

Chief Judge Nancy Orr
The Provincial Court of
Prince Edward Island

The keynote address by Mr Justice Michael Moldaver of the Supreme Court of Canada, introduced by Premier Wade MacLauchlan of Prince Edward Island set the tone for the second day of our conference.

While the recent decisions of the Supreme Court of Canada in *R. v. Jordan* and *R. v. Cody* were the focal point of Justice Moldaver's presentation, he highlighted the changes in our criminal justice system that have contributed to many of the issues identified in these decisions. He said courts seem to have turned over the control of the criminal justice process to Crown prosecutors and defense counsel. As one example, disclosure has become a significant issue, either in terms of whether it is provided in a timely manner or in repeated requests for additional disclosure being used as a defence delay tactic. He noted that disclosure was supposed to protect the accused from a wrongful conviction, not be used as a sword to obstruct and delay proceedings. He said changes to the *Criminal Code* often result in a multitude of charges for the same activity. For example, the presence of a weapon may add charges, or a sexual assault may be charged in a variety of ways. He as well believes that the lack of civility between counsel or counsel not being properly prepared or alleging misconduct against another party, side track and delay adjudication of the merits of a case.

Justice Moldaver indicated that the problem is one that has grown over the past thirty years and that it will not be cured overnight nor without pain. He referenced the recent report of the Standing Senate Committee on legal and Constitutional Affairs, which titled its report *Delaying justice is denying justice* and noted that finally the issue is being discussed and the tough questions are being asked.

It was evident from his presentation that Justice Moldaver is very concerned about the impact that delays have on all participants in the criminal justice system, noting an accused in custody who is ultimately found not guilty may have lost employment or had family relationships break down as a result of that lengthy delay. Lengthy delays may add to the pressures and emotional impact of victims having to relieve their experiences. It can lead to the public's willingness to engage in the criminal justice process and the quality and reliability of the evidence ultimately given at the trial can be impacted because the witnesses have difficulty recalling the details.

Justice Moldaver noted that when he was a defence lawyer, one county had a Crown prosecutor who was willing to resolve cases in a reasonable manner, while in the neighbouring county, nothing could be resolved. The first county had no trial delays while the other had very lengthy delays.

Justice Moldaver indicated that he had been on the Ontario Court of Appeal at a time when it was facing lengthy delays and many had called for additional resources to be provided. Instead, Chief Justice McMurtry had indicated that the judges had given up control of the process to others, and he addressed the delay issue by having the judges of the Court of Appeal take back control over their dockets. Adjournments were denied, time limits were imposed and with the procedural changes implemented by the court, delays were significantly reduced without additional resources being needed.

Justice Moldaver referred to a number of initiatives throughout the country that have been used to reduce delays, such as ticketing regimes and diversion programs, and he encouraged the delegates to continue to be creative in their approaches. He indicated that the criminal justice system cannot do everything and that decisions need to be made as to which cases should attract criminal consequences. Justice Moldaver stressed however, that it is important to ensure that the quality of justice is not replaced with efficient justice.

The recurring theme of Justice Moldaver's presentation was that it was time for the judges to take back control over their courts, whether by refusing adjournments that were without merit, dismissing applications that lacked merit and appeared to be simply a delay tactic or pressing counsel to make themselves available or have someone who was. He noted that when he was a trial lawyer it had never been acceptable to tell the judge that you were busy and not available for a trial for eight months or longer. The response would have been that the accused needed to have someone who was available long before that time.

As many of our courts are now identifying and implementing "*Jordan* initiatives" to address the lengthy delays many face in having their trial heard, Justice Moldaver's presentation was a timely one. He provided insight into his Court's concerns about the impact of those delays and the manner in which those issues could be addressed.

As a final note, Justice Moldaver indicated that when he had been a practicing lawyer, he had rarely taken a case before a Provincial Court Judge, but if he were to return to practice today, the quality of the appointments and the level of expertise now in provincial courts would make it his court of choice. With those words of recognition and acknowledgment, Justice Moldaver indicated that the "culture of complacency" that cases such as *R. v. Jordan* and *R. v. Cody* have identified and the mind set of all those in the criminal justice system needs to be changed. He challenged the delegates to ask the question "how do we avoid delay?" instead of waiting and assessing the question "is the delay unreasonable?" ▀



Juge en chef Nancy Orr
Cour provinciale
de l'Île-du-Prince-
Édouard

L'ÉTAT DE NOTRE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

L'allocution du juge Michael Moldaver de la Cour suprême du Canada, présenté aux participants par le ministre de la Justice et de la Sécurité publique de l'Île-du-Prince-Édouard Wade MacLauchlan, a donné le ton au deuxième jour de la conférence.

Bien que les récentes décisions de la Cour suprême du Canada dans *R. c. Jordan* et *R. c. Cody* étaient au cœur de la présentation du juge Moldaver, ce dernier a surtout placé l'accent sur les changements au sein de notre système de justice pénale qui ont contribué à générer plusieurs des problèmes identifiés dans ces décisions. Le juge Moldaver estime que les tribunaux ont abandonné le contrôle du système de justice pénale aux mains des procureurs de la Couronne et des avocats de la défense. À titre d'exemple, il cite la divulgation de la preuve, devenue un problème important, qu'il s'agisse de déterminer si la preuve a été communiquée en temps opportun ou en raison des requêtes répétées pour divulgation supplémentaire utilisées par la défense comme tactique dilatoire. Il rappelle que la divulgation de la preuve vise à protéger l'accusé d'une accusation injustifiée et ne doit pas servir de moyen pour faire obstruction ou obtenir des délais. Il souligne également que les modifications apportées au *Code criminel* se traduisent souvent par une multitude d'accusations pour une même activité. La présence d'une arme, par exemple, peut multiplier le nombre de chefs d'accusation et une agression sexuelle peut constituer une infraction de diverses façons. Il croit également que le manque de civilité entre les procureurs, le manque de préparation des avocats ou les allégations d'inconduite de part et d'autre, minent le processus et retardent le moment de statuer sur le fond de l'affaire.

Le juge Moldaver souligne que le problème des délais compte parmi ceux qui ont pris de l'ampleur au cours des trente dernières années et qu'on ne pourra y remédier du jour au lendemain et sans heurts. Il a fait référence au rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, intitulé *Justice différée, justice refusée : L'urgence de réduire les longs délais dans le système judiciaire du Canada*, et note qu'enfin on a mis le problème sur la table et abordé les vraies questions.

Au fil de sa présentation, il apparaît évident que le juge Moldaver est très préoccupé des conséquences qu'entraînent les délais pour l'ensemble des participants au système de justice pénale, soulignant qu'un accusé en détention qui sera déclaré non coupable à l'issue du procès aura peut-être perdu son emploi ou vivra un éclatement de ses liens familiaux en raison de la lenteur du processus. Les longs délais peuvent accentuer la pression et l'impact émotionnel chez les victimes qui ont besoin d'apaiser leurs souffrances. Ils peuvent l'emporter sur la volonté du public à participer au processus judiciaire et compromettre la qualité et la pertinence du témoignage qui sera ultimement rendu lors du procès, puisque le témoin aura de la difficulté à se remémorer les détails.

Le juge Moldaver se rappelle qu'à l'époque où il était avocat de la défense, un comté avait un procureur de la Couronne qui était disposé à régler les causes de manière raisonnable, tandis que dans le comté voisin, aucun règlement n'était possible. Le

premier comté n'accusait pas de retard dans la tenue des procès tandis que l'autre comté souffrait de très longs délais.

Le juge raconte qu'il siégeait à la Cour d'appel de l'Ontario à une époque où celle-ci devait composer avec de très longs délais. Plusieurs réclamaient alors des ressources additionnelles. En lieu et place, le juge en chef McMurtry, estimant que les juges avaient abandonné le contrôle du processus à d'autres, a abordé la question des délais en demandant aux juges de la Cour d'appel de reprendre le contrôle de leurs rôles. Des ajournements ont été refusés, des limites de temps ont été imposées et, avec les changements procéduraux implantés par la Cour, les délais ont diminué de manière importante sans que des ressources additionnelles soient nécessaires.

Le juge Moldaver rappelle qu'un certain nombre d'initiatives ont été mises en place à travers le pays afin de réduire les délais, notamment par un régime de contravention et des programmes de déjudiciarisation, et il encourage les juges à demeurer créatifs dans leurs approches. Il indique que le système de justice pénale ne peut tout faire et que les décisions doivent être prises en déterminant quelle cause aura des conséquences criminelles. Le juge Moldaver souligne cependant qu'il est important en matière de justice, de s'assurer que l'efficacité ne remplace pas la qualité.

Le thème récurrent de la présentation du juge Moldaver pourrait se résumer ainsi: il est temps que les juges reprennent le contrôle de leurs salles d'audience en refusant les ajournements qui ne sont pas justifiés, en rejetant des requêtes qui sont sans fondement et semblent une simple tactique dilatoire et en insistant pour que les avocats soient disponibles ou se fassent représenter. Il note qu'à l'époque où il était avocat de la défense, il n'aurait jamais été acceptable de dire au juge que l'on était occupé et non disponible avant huit mois ou plus pour un procès. La réponse aurait été que l'accusé avait besoin de quelqu'un qui était disponible bien avant ça.

Comme plusieurs de nos tribunaux appuient et implantent des « initiatives *Jordan* » afin de répondre au problème des longs délais auxquels font face plusieurs accusés avant la tenue de leur procès, la présentation du juge Moldaver tombait à point nommé. Il a présenté un aperçu des préoccupations de sa Cour au sujet de l'impact de ces délais et la manière dont cette question peut être abordée.

En terminant, le juge Moldaver rappelle qu'à l'époque où il était avocat, il a rarement plaidé devant un juge de la cour provinciale, mais s'il devait retourner à la pratique aujourd'hui, la qualité des nominations et le niveau d'expertise que l'on retrouve à la cour provinciale en feraient sa cour de prédilection. Après ces mots de reconnaissance, le juge Moldaver ajoute que la « culture de complaisance », que les causes comme *R. c. Jordan* et *R. c. Cody* ont identifiée, de même que la mentalité qui prévaut au sein du système de justice pénale, doivent changer. Il exhorte les juges présents à poser la question « comment peut-on éviter le délai? » plutôt que d'attendre et de répondre à la question « le délai est-il déraisonnable? ». ▀

CIVIL LAW EDUCATION SESSION

Judge David Orr
Provincial Court
of Newfoundland
and Labrador

The Charlottetown meeting marked the second civil education session at the CAPCJ conference. Provincial and Territorial Judges have varying degrees of civil jurisdiction with the largest civil jurisdiction being in Quebec. Small claims litigation has become an ever increasing part of the provincial territorial work load. To that end the second civil educational session was designed to address civil litigation issues and explore the similarities and differences between the regions. Our goal was to have a balanced presentation in both official languages followed by a problem solving workshop.

The topic selected was “The Organizing Principle of Good Faith Performance in Contract Law.” The topic was the suggestion of Judge Denis Lapierre of the Court of Quebec. The topic was ideally suited for CAPCJ as it was an opportunity to explore the differences in approach between the civil and common law jurisdictions. Professor John McCamus presented on the common law jurisdictions and Professor Marie Gregoire on the civil code.

Professor McCamus noted that the concept of good faith performance is a concept that traces its origins to Roman law but at common law Canadian Courts had not recognized a concept of free standing good faith performance. The concept was recognized in common law jurisdictions with the decision, *Bhasin v. Hrynew*, 2014 SCC 71. In *Bhasin*, the Supreme Court recognized for the first time a general organizing “principle” underlying various aspects of contractual doctrine to the effect that parties “generally must perform their contractual duties honestly and reasonably and not capriciously or arbitrarily”. Justice Cromwell drew a distinction between overarching and underlying principles and the detailed and more specific rules of law. The good faith principle underlies three good faith rules: parties must cooperate to achieve the objects of the contract, contractual discretionary powers must be exercised reasonably and parties must not evade contractual obligations. He noted by the same token generally good faith claims will fail if they do not fall within these existing rules.

Professor McCamus noted that initially the thought was that the decision would have a profound effect on contract law. He reviewed the post *Bhasin* decisions to date, many of which were motions to strike and of limited assistance. However, the Supreme Court did have an opportunity to consider *Bhasin* in *Potter v. New Brunswick Legal Services Commission*, 2015 SCC and confirmed the ruling. It is likely *Potter* will be of assistance to courts where they are prepared to imply terms where good faith performance is required. He noted the

impact the decision will have has not yet been fully developed in the subsequent case law.

Professor Gregoire presented on the good faith concept from the perspective of the experience in Québec. The *Civil Code of Québec*, in harmony with the *Charter of Human Rights and Freedoms* and the general principles of law, governs persons, relations between persons, and property. The good faith concept is captured within rule 1375 of the *Civil Code*. Consequently unlike the common law jurisdictions good faith has a long history in Quebec jurisprudence. She said the interpretation of the rule had resulted in significant differences between the law in Québec and the rest of Canada. In *Banque de Montréal c. Bail Ltée*, [1992] 2 R.C.S. 554 (J. Gonthier), the court found that there was a positive obligation in cases of informational inequality for the advantaged party to provide information where damage could ensue. That did not obviate the requirement, however, that all parties have to make inquiry and exercise care in their own interests. She noted that in *Dunkin’ Brands Canada Ltd. c. Bertico inc.*, 2015 QCCA 624 (J. Kasirer), the court had held that in franchise situations the franchisor and franchisee while bound by good faith considerations are not required to forgo their own economic interests. She finished her presentation with a discussion of the Churchill Falls case currently before the Supreme Court and some thoughts on the possible implications of the good faith principle on the outcome.



Professor Marie-Annik Grégoire



Judge Denis Lapierre

Following the presentations the judges had the opportunity to hold two parallel problem solving sessions. They had the chance to apply the principles identified by the professors to problems drafted by Professor McCamus and Judges Lapierre and Richard. The problem solving sessions were an unqualified success. We hope we can replicate that success a third time at CAPCJ in Montreal. ▀

SESSION DE FORMATION EN DROIT CIVIL



Juge David Orr
Cour provinciale
de Terre-Neuve et
Labrador

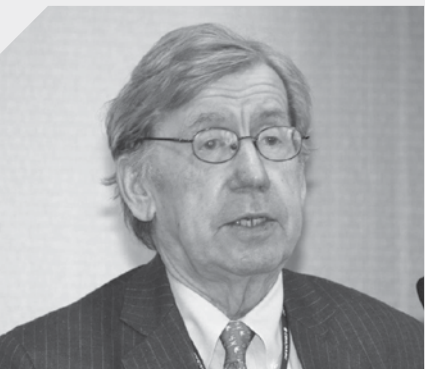
La rencontre de Charlottetown a servi de décor à la deuxième édition des sessions de formation en droit civil, qui prennent place dans le cadre de la conférence de l'ACJCP. Les juges provinciaux et territoriaux possèdent diverses compétences en droit civil, la plus étendue étant celle des juges du Québec. Les petites créances constituent une part de plus en plus importante des causes entendues par les cours provinciales et territoriales. Aussi, la deuxième session de formation en droit civil proposait de porter un regard sur les litiges civils en explorant les similitudes et les différences qui caractérisent les juridictions. Notre objectif était d'offrir une présentation équivalente dans chacune des deux langues officielles, suivie d'ateliers axés sur la résolution de problèmes.

Le thème « Appliquer le principe directeur de bonne foi sous-jacent à de nombreux aspects du droit des contrats; une perspective nationale » a été choisi sur la suggestion du juge

Denis Lapierre de la Cour du Québec. Le sujet convenait parfaitement à l'ACJCP en ce qu'il s'avérait une opportunité d'explorer les différences en termes d'approche entre les juridictions de droit civil et de *common law*. Le professeur John McCamus a présenté l'approche de la *common law* et la professeure Marie Grégoire celle du *Code civil*.

Le professeur McCamus souligne que le principe directeur de l'exécution de bonne foi est un concept qui tire son

origine du droit romain; toutefois, les tribunaux canadiens de *common law* n'ont pas reconnu le principe directeur comme étant une règle autonome. Le principe directeur de bonne foi a été reconnu en *common law* par l'arrêt *Bhasin c. Hrynew*, 2014 CSC 71. Dans *Bhasin*, la Cour suprême du Canada reconnaît pour la première fois un « principe » directeur général qui sous-tend les divers aspects de la doctrine des contrats selon lequel les parties « doivent, de façon générale, exécuter leurs obligations contractuelles de manière honnête et raisonnable, et non de façon abusive ou arbitraire. » Le juge Cromwell fait une distinction entre les principes prépondérants et sous-jacents du droit des contrats, et les règles de droit précises et plus spécifiques. Le principe directeur de bonne foi englobe trois règles: les parties doivent collaborer en vue de la réalisation des objectifs du contrat, le pouvoir discrétionnaire que confère le contrat à l'une des parties doit être exercé raisonnablement et les parties ne peuvent se soustraire à leurs obligations contractuelles. Il ajoute du même coup que de façon générale, les demandes portant sur la notion de bonne foi seront rejetées si elles ne cadrent pas avec ces règles existantes.



Professor
John D. McCamus

Le professeur McCamus note qu'on a d'abord cru que la décision aurait de grandes répercussions sur le droit des contrats. Il a passé en revue les décisions rendues depuis *Bhasin*, dont plusieurs se sont révélées être des requêtes en radiation et peu utiles. Cependant, dans *Potter c. Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick*, 2015 CSC 10, la Cour suprême a eu l'occasion d'examiner *Bhasin* et a confirmé la décision. Il semble que *Potter* sera utile aux tribunaux au moment de fixer les critères d'application du principe directeur de bonne foi. Il ajoute que les incidences de la décision sur le droit des contrats n'ont pas encore été bien développées par la jurisprudence.

La professeure Grégoire a axé sa présentation sur le concept de bonne foi dans la perspective du droit en vigueur au Québec. Le *Code civil du Québec*, en harmonie avec la *Charte des droits et libertés de la personne* et les principes généraux du droit, régit les personnes, les rapports entre les personnes ainsi que les biens. On retrouve la notion de bonne foi à l'article 1375 du *Code civil*. En conséquence, au Québec, contrairement aux juridictions de *common law*, le concept de bonne foi s'appuie sur une jurisprudence développée depuis de nombreuses années. La professeure Grégoire indique que l'interprétation de la règle par les tribunaux du Québec présente des différences significatives avec le reste du Canada. Dans *Banque de Montréal c. Bail Ltée*, [1992] 2 R.C.S. 554 (juge Gonthier), la Cour suprême souligne que le droit civil impose à la partie la plus avantagée, une obligation positive de renseignements dans les cas où l'autre partie se retrouve dans une position informationnelle vulnérable, d'où des dommages pourraient s'ensuivre. Toutefois, cela n'écarte pas l'obligation fondamentale de chacun de se renseigner et de veiller prudemment à la conduite de ses affaires. La professeure Grégoire ajoute que dans *Dunkin' Brands Canada Ltd c. Bertico inc.*, 2015 QCCA 624 (juge Kasirer), la Cour a statué que dans le cas de franchises, le franchiseur et le franchiseé, bien qu'étant tous les deux liés par des considérations de bonne foi, n'ont pas à faire abstraction de leurs propres intérêts économiques. Elle a terminé sa présentation en rappelant l'affaire Churchill Falls, actuellement devant la Cour suprême du Canada, et quelques réflexions sur l'incidence possible de cette décision sur le principe de bonne foi.

Après les présentations, les juges ont pu participer à deux ateliers axés sur la résolution de problèmes qui se sont tenus en parallèle. Les participants ont alors eu l'occasion d'appliquer aux problèmes élaborés par le professeur McCamus et les juges Lapierre et Richard, les principes identifiés par les professeurs lors des présentations. Les ateliers axés sur la résolution de problèmes ont été extrêmement appréciés. Nous espérons pouvoir réitérer ce succès lors de la rencontre de l'ACJCP à Montréal. ▽

GETTING HIGH: LEGALLY

Judge Andrew Palmer
Provincial Court
of New Brunswick

July 1, 2018 has been colloquially referred to as cannabis day in Canada, the day upon which the possession and production, each in limited amounts, of marijuana will no longer be criminal. Forensic toxicologist and civilian member of the RCMP, D'Arcy Smith, suggested that legalization of the substance may come sooner, but the challenges faced by police agencies and courts will remain following legalization.

The education session *Getting High: Legally* was composed of two sub-sessions. Mr. Smith, a certified Drug Recognition Expert (DRE) and DRE instructor, who has managed, taught and presented on the topic of marijuana impairment across Canada and the United States, presented on *Marijuana Impairment: A Brave New World*. This was followed by a session on drug recognition evaluation and a primer on what to know about marijuana, presented by Judge Lucie Mathurin, of the New Brunswick Provincial Court, and senior Crown Attorney, D. Shane Russell, from the Nova Scotia Public Prosecution Service in Sydney.

A brave new world indeed! With the legalization of the personal possession of up to 30 grams of marijuana, the substance will be marketed like many other consumer products. As a result, customers will be able to choose a strain of marijuana they desire and, further, will be able to obtain and ingest it in many ways: from dabbing and vaping, to consumables packaged similar to candy, to hashish in many forms, to marijuana in a wide variety of colourful names and appearances.

We are accustomed to hearing of impairment by alcohol, where the effects and elimination of alcohol are generally linear in most individuals. However, impairment by marijuana is different. One will not necessarily see the symptoms of its physiological impairment in the same way. Impairment by marijuana has a mental and a cognitive impact. In addition, the lapsed time between consumption and maximum impairment may vary widely, as does length of impairment, depending the manner in which it was ingested and the prior consumption history of the user. Depending upon the weight, amount of body fat, amount consumed and frequency of use, the users may test positive for the presence of THC (marijuana's active ingredient), for as long as 45-90 days after the substance is used.

The acute psychoactive effects of marijuana include: relaxation and stress reduction euphoria; increased abstract thinking or creativity; enhanced perception (arts, humor, music); pseudohallucinations or illusions; time distortion; ataxia and anxiety; and paranoia or depersonalization. The acute cognitive effects include: impaired concentration, sustained attention and vigilance; sleepiness, fatigue, lethargy and memory problems; impaired reaction time, problems in registering, processing and using information; and difficulties in problem solving and logical thinking. The

manifestation of these effects in driving result in decreased attention, vigilance, impulsivity and reaction time.

Canada, like several other jurisdictions, is looking to establish a *per se* limit for TCH, as has been established for alcohol. This approach has its benefits, such as raising the profile of driving under the influence of drugs, creating a "black and white" standard and expediting litigation. However, such a limit would be based upon policy and not science, despite apparently carrying the aura of being scientifically based. Further, the limit is not necessarily an impairment standard and drug users cannot be expected to know what their blood concentrations are at any given time.

For the foreseeable future, drug impaired driving cases will be prosecuted with the assistance of a DRE. Judge Mathurin and Mr. Russell discussed the impact of *R. v. Bingley*, [2017] S.C.J. No. 12, and walked the audience through the 12 step evaluative process employed by a DRE. A video was played which included the grounds upon which an investigating officer arrested a suspected drug impaired driver and each of the 12 steps the driver performed for the DRE.

At the conclusion of the video, the panel was asked to comment on whether the performance of this driver met the standard of criminal impairment. The opinion of members the panel was that while no one of the 12 steps performed by the driver was conclusive of impairment in itself, when the results of the 12 steps were considered together, impairment by marijuana was evident. This view was not universally accepted by the audience. It was apparent that many of those in attendance would have found differently, primarily, it appeared, because many of the slight deviations in performance would be present in any one of us.

Impairment is not necessarily intoxication, since intoxication is an advanced state of impairment. In *R. v. Stellato*, the Supreme Court of Canada approved the standard that if the evidence of impairment establishes any degree of impairment, from slight to great, the offence has been made out. A trained DRE is not only looking to see how each individual scores in relation to each test. Just as important is the ability of the person to follow the instructions of the DRE. This just as critical, because marijuana impairs our mental and cognitive functions more so than our physiological function.

Clearly, in considering the presentations in this session, we are embarking upon a brave new world. How it will impact upon the function of our police agencies and courts remains to be seen. ▀



Mr. D. Shane Russell



Judge Lucie Mathurin

CONSOMMEZ EN TOUTE LÉGALITÉ!



Juge Andrew Palmer
Cour provinciale du
Nouveau-Brunswick

Le 1^{er} juillet 2018 sera communément désigné le jour du cannabis au Canada, la date à compter de laquelle la possession et la production de cannabis, dans les deux cas en petites quantités, ne seront plus considérées comme des actes criminels. D'Arcy Smith, toxicologue judiciaire et membre de la GRC souligne qu'importe la date d'entrée en vigueur, les défis auxquels devront faire face les corps policiers et les tribunaux se poseront après la légalisation.

L'atelier « *Consommez en toute légalité!* » s'est déroulé en deux sous-sessions. M. Smith, instructeur et expert certifié en reconnaissance de drogues (ERD), qui a été organisateur, formateur et présentateur, à travers le Canada et les États-Unis, lors de diverses formations sur la conduite affaiblie par le cannabis, a fait une présentation intitulée *Facultés affaiblies par la marijuana : Un monde nouveau*. Cette formation a été suivie par une session d'évaluation en reconnaissance de drogues et un exposé sur ce que nous devons savoir sur la marijuana, présentée par la juge Lucie Mathurin, de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick et D. Shane Russell, procureur principal de la Couronne au Service des poursuites publiques de la Nouvelle-Écosse, à Sydney.

Un monde nouveau en effet! La possession jusqu'à 30 grammes de cannabis devenant légale, cette drogue sera mise sur le marché comme n'importe quel autre produit. Ainsi, les consommateurs pourront choisir la variété de cannabis qu'ils désirent et pourront l'obtenir et l'ingérer sous diverses formes: en concentré à l'aide d'une pipe à eau ou d'un vaporisateur, en produits emballés comme des bonbons, du hashish et ses déclinaisons, du cannabis à l'apparence très variée et aux noms les plus colorés.

Nous sommes familiers avec les cas de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool, dont les effets et l'élimination sont généralement similaires chez la plupart des individus. Cependant, les facultés affaiblies par le cannabis posent une problématique différente. Un individu ne va pas nécessairement présenter les mêmes symptômes physiologiques qu'un autre individu. Le fait d'avoir les facultés affaiblies par le cannabis a un impact au niveau mental et cognitif. De plus, le délai entre la consommation et le moment où les facultés sont le plus affaiblies, tout comme la période pendant laquelle les facultés sont affaiblies, peut varier énormément selon la manière dont le cannabis a été ingéré et les habitudes de consommation de l'individu. Selon son poids, sa masse adipeuse, la quantité consommée et la fréquence de consommation, un consommateur peut avoir un test positif à la présence de THC (l'ingrédient actif présent dans le cannabis), pour une période aussi longue que 45 à 90 jours après avoir consommé.

Parmi les plus importants effets psychoactifs du cannabis, l'on retrouve : un effet relaxant et une euphorie qui réduit le stress; une stimulation de la pensée abstraite et de la créativité; une perception accrue (à ce qui touche les arts, l'humour, la musique); des pseudohallucinations ou des illusions; la distorsion du temps; l'ataxie et l'anxiété; la paranoïa et la dépersonnalisation.

Les principaux effets cognitifs englobent: une concentration affaiblie, une attention et une vigilance soutenues; de la

somnolence, de la fatigue, de la léthargie et des problèmes de mémoire; un temps de réaction amoindri, des problèmes à enregistrer, traiter et utiliser l'information; des difficultés au niveau de la résolution de problèmes et de pensée logique. La manifestation de ces effets sur la conduite d'un véhicule se traduit par une diminution de l'attention, de la vigilance, de l'impulsivité et du temps de réaction.

Le Canada, comme plusieurs autres juridictions, envisage d'établir une limite *per se* pour le THC, comme cela a été le cas pour l'alcool. Cette approche a ses avantages; elle permet notamment d'établir un profil de conducteur avec les facultés affaiblies par la drogue, créant un critère « noir ou blanc » permettant d'accélérer les litiges. Cependant, une telle limite serait basée non pas sur la science, mais sur une politique, bien qu'elle semblerait avoir un fondement scientifique. De plus, la limite n'est pas nécessairement un critère de faculté affaiblie et on ne peut s'attendre des consommateurs qu'ils sachent la concentration de drogue dans leur sang à tout moment.

Dans un avenir rapproché, les causes de conduite avec facultés affaiblies par la drogue se feront avec l'aide d'un ERD. La juge Mathurin et M. Russell ont discuté de l'impact de la décision *R. c. Bingley*, [2017] CSC No 12, et ont expliqué aux participants le processus d'évaluation en 12 étapes employé par un ERD. Une vidéo a permis d'illustrer les motifs sur lesquels un policier peut se fonder pour arrêter un individu soupçonné de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue et chacune des 12 étapes que doit franchir le conducteur selon le ERD.

À la fin de la vidéo, les participants ont demandé aux panélistes si les résultats obtenus par le conducteur permettaient de conclure à une conduite avec facultés affaiblies. Selon les membres du panel, bien que chaque étape en soi ne permet pas de conclure à une conduite affaiblie par la drogue, si l'on considère les résultats obtenus pour l'ensemble des 12 étapes, il était évident que la personne conduisait avec les facultés affaiblies par le cannabis. Ce point de vue n'était pas partagé par l'ensemble des participants. De toute évidence, plusieurs juges présents seraient arrivés à une conclusion différente, principalement en raison du fait que n'importe qui d'entre nous aurait pu présenter les mêmes petits écarts de conduite que le conducteur.

Avoir les facultés affaiblies ne signifie pas nécessairement être intoxiqué. L'intoxication est un stade avancé de facultés affaiblies. Dans *R. c. Stellato*, la Cour suprême du Canada a confirmé que, si la preuve établit un degré quelconque de faculté affaiblie, faible ou élevé, l'infraction est prouvée. Un ERD certifié ne regarde pas seulement la manière dont chaque individu performe à chacun des tests. La capacité de la personne de suivre les instructions du ERD est un élément tout aussi déterminant, car le cannabis affaiblit davantage nos fonctions mentales et cognitives que nos fonctions physiologiques.

Clairement, comme ont su l'illustrer les présentations lors de cette session de formation, nous pénétrons dans un monde nouveau. Quelles conséquences pour nos corps policiers et nos tribunaux? Cela reste à déterminer. ▀



Mr. D'Arcy Smith

FAMILY LAW: DRUG USE IN CHILD PROTECTION AND CHILD CUSTODY MATTERS

For those judges who preside over family law cases, whether matters involving child protection or those involving custody of children in broken families, parental drug use is a frequent concern. The pending legalization of marijuana prompted consideration of marijuana usage and its' impact on parenting capacity, particularly as it relates to the safety of the child.

Dr. Peter W. Choate, Ph.D., Associate Professor of Social Work at Mount Royal University, Calgary, Alberta presented on the topic of *Substance Abuse and Mental Health as Custody, Access and Child Protection Matters*.



Judge Rita Bowry,
Professor Peter
Choate and
Judge Wynne
Anne Trahey

Key to the issue were Dr. Choate's statements that children have a "very real desire" to know their family, whether the family is well-functioning or not, and furthermore, that in most cases, children benefit by having a continuing relationship with their parents and with other close family members. This is seen

as particularly important in the case of aboriginal children where separation from family often means separation from language and culture, leading to loss of identity.

Judges are called upon to frame decisions in such a way that children can continue to relate to their parents, and optimally be raised by them, in circumstances and under conditions where the child's physical and emotional health are not placed in jeopardy.

Dr. Choate emphasized that substance abuse and mental health issues are frequently comorbid, thus complicating the road to treatment and recovery. He noted, however that the vast majority of persons who experience substance abuse and mental health issues "can and do benefit from treatment".

Mental health diagnoses range from mild through moderate to severe. The same can be said for substance abuse, including marijuana use. In addressing parental capacity, courts must consider access to treatment or intervention programs, the nature of those programs, the anticipated outcomes and the availability of follow-up or maintenance programs.

Furthermore, change is a multi-stage, non-linear process, often including relapse. The ability to parent can vary along the recovery continuum, with the risk to children ranging from considerable to minimal. Courts must be prepared to craft orders that maximize positive contact, but minimize risk. As Dr. Choate stated "the question is not whether a child will have a relationship with a parent but how are we going to manage it in a way that benefits the child while protecting the child."

Frequently the tool used to assist the court in this endeavor is a form of parenting capacity assessment. Dr. Choate cautioned that Canada does not have a good range of tools for assessing risk in situations involving mental health or substance abuse. Where a risk assessment tool is used, judges must be alert to the fact that the behavioural studies behind such tools have likely been conducted on "the WEIRD population – Western, Educated, Industrialized, Rich and Democratic societies". As a result, the assumptions underlying the risk assessment tool may not be valid for immigrant populations and are almost certainly not valid for aboriginal populations. Dr. Choate recommended a much more individualized approach to parental capacity assessment, based on the personal history and progress of the parent.

Ultimately the task of the judge is to balance the potential risks created by problematic parental behaviour, including drug use, with the benefit of contact between parent and child, taking into account that the quantity and quality of parent/child interaction may change over the course of parental recovery.

With a view to assisting judges in their decision-making, the session included a practical exercise. Participants were provided with two scenarios derived from reported cases; one involved a custody/access situation, the other involved a child protection matter. Judges were asked to consider the type of order they would have made in the circumstances and were asked to craft conditions, focusing on those that would ensure the children's safety. Lively discussions ensued regarding the legislative differences between provinces and the services available within provinces. Participants were ultimately provided, for the purpose of comparison, with copies of the orders made in the originating cases.

The task of determining the best interests of the child in cases involving substance abuse remains onerous, but participants in this session came away with material for consideration as well as tools for crafting workable custody orders. ▀



Juge Wynne Anne Trahey
Cour provinciale de
Terre-Neuve et Labrador

DROIT DE LA FAMILLE : LA CONSOMMATION DE DROGUE DU POINT DE VUE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DES ORDONNANCES DE GARDE

Pour les juges qui siègent en droit de la famille, que ce soit en protection de l'enfance ou en matière de garde et de droits d'accès, la consommation de drogue par les parents constitue souvent une préoccupation. L'imminente légalisation du cannabis incite à considérer la consommation de drogue et ses effets sur la capacité parentale, notamment dans la perspective de leur incidence sur la sécurité de l'enfant.

La présentation du Dr Peter W. Choate, Ph. D., professeur associé en travail social à l'Université Mount Royal de Calgary, en Alberta, avait pour titre *Consommation de drogue et santé mentale; les enjeux en matière de garde, d'accès et de protection de l'enfance*.

Les commentaires du Dr Choate soulignent un point fondamental: les enfants ont « un réel désir » de connaître leur famille, qu'elle soit fonctionnelle ou non, et plus encore, dans la plupart des cas, les enfants retirent un bénéfice à maintenir les relations avec leurs parents et les autres membres de la famille proche. Ceci est particulièrement important dans les cas impliquant des enfants autochtones pour qui la séparation avec la famille rime souvent avec un abandon de leur langue et de leur culture, prémisses à une perte d'identité.

Les juges sont appelés à rendre des décisions permettant aux enfants de maintenir des relations avec leurs parents, et idéalement d'être élevés par eux, dans des circonstances et dans des conditions où la santé physique et psychologique des enfants n'est pas en péril.

Le Dr Choate souligne que la consommation de drogue et les problèmes de santé mentale constituent souvent des conditions de comorbidité, rendant plus ardu le chemin du traitement et de la guérison. Il note cependant que pour la vaste majorité des personnes qui cumulent la consommation de drogue et les problèmes de santé mentale « les traitements peuvent s'avérer, et dans les faits s'avèrent, bénéfiques. »

Les diagnostics en matière de santé mentale varient de léger à modéré, à sévère. On peut faire le même constat en ce qui a trait à la consommation de drogue, y compris la consommation du cannabis. En évaluant la capacité parentale, les tribunaux doivent tenir compte de l'accessibilité aux programmes de traitement et d'intervention, de la nature de ces programmes, des résultats anticipés et de la disponibilité des programmes de suivi et de maintien. De plus, le changement est un processus non linéaire, à plusieurs étapes, où les rechutes sont fréquentes. La capacité du parent peut varier durant le continuum de soins, avec un risque qui peut s'échelonner de minimal à considérable pour les enfants. Les tribunaux doivent être prêts à rendre des ordonnances qui

maximisent les contacts positifs mais minimisent le risque. Comme l'a souligné le Dr Choate, « la question n'est pas de savoir si l'enfant aura des relations avec son parent, mais comment gérer ces relations afin qu'elles soient bénéfiques pour l'enfant tout en assurant sa sécurité. »

Très souvent, l'outil à la disposition du tribunal dans cette démarche est une forme d'évaluation de la capacité parentale. Le Dr Choate mentionne que le Canada ne dispose pas d'un bon éventail d'outils pour évaluer le risque dans les cas où la consommation de drogue et les problèmes de santé mentale sont en jeu. Lorsqu'un outil permettant d'évaluer le risque est utilisé, les juges doivent demeurer vigilants au fait que les études de comportement derrière ces outils ont souvent été menées sur des individus occidentaux, éduqués, industrialisés, riches et vivant en démocratie¹. En conséquence, les hypothèses sous-jacentes à l'outil d'évaluation du risque peuvent ne pas s'appliquer à une population immigrante et sont certainement non valables pour les populations autochtones. Le Dr Choate recommande une approche beaucoup plus individuelle dans l'évaluation de la capacité parentale, basée sur l'historique personnel et les progrès du parent.

Ultimement, la tâche du juge est de rechercher l'équilibre entre les risques potentiels créés par le comportement problématique du parent, incluant la consommation de drogue, et les bénéfices pour l'enfant de garder des contacts avec ses parents, en tenant compte que la quantité et la qualité des interactions parent/enfant peuvent changer au cours du rétablissement du parent.

Dans le but d'aider les juges à élaborer leurs décisions, la session de formation incluait un exercice pratique. Les participants ont reçu deux scénarios tirés de deux causes rapportées; l'un concernait une situation de garde et de droits d'accès, l'autre un cas de protection de l'enfance. Les juges devaient déterminer le type d'ordonnance qu'ils auraient accordé dans les circonstances ainsi que les conditions qu'ils auraient imposées, en plaçant l'accent sur la sécurité de l'enfant. De vives discussions ont permis de mettre en lumière les différences en matière de législation et de services offerts dans chacune des provinces. Les participants ont reçu, à des fins de comparaison, une copie des ordonnances rendues par la cour dans les cas soumis.

La tâche de déterminer le meilleur intérêt de l'enfant dans les causes où la consommation de drogue est un enjeu qui demeure ardue, mais les participants à cette session de formation sont repartis avec du matériel et des outils permettant de rendre des ordonnances de garde réalistes. ▀

1 En anglais : Western, Educated, Industrialized, Rich and Democratic – d'où le sigle WEIRD.

REMARKS BY THE HONOURABLE FRANK IACOBUCCI ON JUDICIAL INDEPENDENCE AND COMPENSATION COMMISSIONS

Judge Peter Ross
Provincial Court
of Nova Scotia

Where better than Charlottetown to revisit the hallmark decision of the Supreme Court in the *PEI Reference*, where the guiding principles by which to determine judicial compensation were spelled out? Who better than The Honourable Frank Iacobucci to address this topic, a former Deputy Attorney General for Canada, who later heard this very case during his tenure on the Supreme Court?

Even judges, who are by profession impartial arbiters of disputes, might have trouble bringing a balanced view to this subject. The Honourable Mr. Iacobucci, now at a comfortable remove from both the executive and the judiciary, surely ought to command the attention of both when he reviews the current state of affairs. As chair of the recent BC Compensation Commission, he has gained another valuable perspective on the process.

His message was tinged with disappointment that these institutions, both of which he has ably served, cannot seem to find common ground (or even a common mind-set) from which to approach the issue of judicial compensation. His remarks took a historical tangent to the current situation, and intimated the direction things should go from here.

The story proceeds from the UK Act of Settlement to the “judicialization” of provincial magistrate courts by statute, to the recognition of judicial independence in *Valente* as an essential requirement of an independent and impartial tribunal under s.11(d) of the *Charter*. Having established the need for courts of all levels to operate free from interference by external institutions, including the executive arm of government, the Supreme Court in a series of later decisions dealt with the implications – pensions in *Beauregard*, part-time judges in *Lippe*, etc.

The *PEI Reference* case cemented the judiciary as a separate organ of the state, even though the Constitution does not explicitly say that it is. Of all the institutional arrangements directed toward judges – discipline, appointment, remuneration – it is arguably the latter which is the primary hallmark of judicial independence. The *PEI Reference* arose out of austerity measures taken by the government. The Honourable Mr. Iacobucci is not unsympathetic to the important responsibility of provincial governments to responsibly manage their finances but he makes the important point that a financially secure judiciary, free from corrupting influences, is a positive good for society as a whole. He bemoans the fact that people in positions of responsibility sometimes fail to balance these competing needs in a reasoned and thoughtful way.

Even though the Supreme Court may settle the law, even the wisest jurists may not be able to resolve the underlying problem. The hopes expressed in the *PEI Reference* were not realized. Conflict continued. Because Compensation Commission reports did not have to be binding, often they were ignored. The issue made its way back to the Supreme Court in *Bodner* where some clarification of principles was achieved. Governments were still permitted to depart from the recommendations of such tribunals, but were required to give *bona fide* consideration to their determinations, and to give rational reasons for rejection.

If there is an underlying message in *Bodner* it is that the process should be depoliticized. Based on subsequent experience, some may think that politics has trumped law.

The Honourable Mr. Iacobucci described and distinguished the experiences in BC and Ontario – the latter having a statutorily binding process and relatively little litigation. Elsewhere the experience has been less edifying. Judicial review is common, litigation abounds, and the process has become overly confrontational.

If one lesson of the foregoing history is that the Supreme Court cannot guarantee good faith respect for its pronouncements, another is that the adversarial process has significant limitations. The speaker argued for a more inquisitorial approach at Compensation Commissions, saying that cross-examination emphasizes a winner-loser mentality. He believes that both sides should work toward a common goal and not see their interests as mutually exclusive. He suggested that is time to think seriously about a uniformly binding process, across all provinces, because of the harm done by the continuing court battles. Judges are reluctant litigants, and one suspects the audience was broadly sympathetic to this idea.

The Honourable Mr. Iacobucci ended his remarks with illustrations of media coverage, thus sounding another note of regret. If all that is portrayed is the narrow aspect of judges’ salaries (the trees), who, he asks, will see the broader picture (the forest)? Who will see that all of this, from the *UK Act of Settlement* to *Bodner*, is about judicial independence and the rule of law? ▀



The Honourable
Mr. Iacobucci



Judge Christine Gagnon,
who introduced
our guest speaker



Juge Peter Ross
Cour provinciale de
Nouvelle-Écosse

ALLOCUTION DE L'HONORABLE FRANK IACOBUCCI SUR L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE ET LES COMMISSIONS SUR LA RÉMUNÉRATION DES JUGES

Il n'y avait nul endroit plus approprié que Charlottetown pour réexaminer l'arrêt marquant rendu par la Cour suprême du Canada dans le *Renvoi relatif aux juges de la Cour provinciale (I.-P.-É.)*, dans lequel étaient énoncés les principes directeurs afférents à la détermination de la rémunération des juges. Et nul serait mieux placé que l'Honorable Frank Iacobucci, ancien procureur général adjoint du Canada et l'un des juges ayant entendu cette affaire alors qu'il siégeait à la Cour suprême, pour traiter du sujet.

Même les juges qui, par leur profession, sont des arbitres impartiaux lors de conflits peuvent éprouver des difficultés à maintenir une perspective objective et équilibrée sur le sujet. L'Honorable Iacobucci, maintenant en retrait de l'exécutif et du judiciaire, a certainement réussi à capter l'attention de tous au moment de faire le point sur le sujet. À titre de président de la récente Commission sur la rémunération des juges de Colombie-Britannique, il a de surcroît développé un nouveau point de vue sur le processus.

Son message était teinté de déception; ces institutions, qu'il a brillamment servies, ne semblent trouver aucun terrain d'entente (ni même une façon commune de voir les choses) permettant d'aborder la question de la rémunération des juges. Son allocution a brossé un portrait historique de la situation et proposé la direction à suivre.

L'histoire remonte à l'*Act of Settlement* (R.-U.) et se poursuit avec la « judiciarisation » des cours de magistrats provinciales par statuts, jusqu'à la reconnaissance, dans *Valente*, du principe de l'indépendance judiciaire comme élément essentiel d'un tribunal impartial et indépendant en vertu de l'al. 11d) de la *Charte*. Ayant reconnu la nécessité pour les tribunaux de toutes instances d'agir sans ingérence externe, y compris de la part de la branche exécutive du gouvernement, la Cour suprême, dans une série de décisions subséquentes, a élaboré la portée de cette décision, notamment en ce qui concerne les pensions dans *Beauregard*, les juges à temps partiel dans *Lippe*, etc.

Le *Renvoi relatif aux juges de la Cour provinciale (I.-P.-É.)* a confirmé que le judiciaire est indépendant de l'état, même si ceci n'est pas explicité dans la Constitution. De tous les dispositifs institutionnels qui s'appliquent aux juges, en matière de déontologie, de nomination ou de rémunération, c'est le dernier point qui est la pierre angulaire de l'indépendance judiciaire. Le *Renvoi relatif aux juges de la Cour provinciale (I.-P.-É.)* est une conséquence des mesures d'austérité prises par les gouvernements. L'Honorable Iacobucci n'est pas insensible à l'importante responsabilité des gouvernements provinciaux de gérer leurs finances de manière responsable, mais souligne

l'importance d'une magistrature dotée de la sécurité financière, à l'abri des influences de la corruption, pour la société dans son ensemble. Il déplore le fait que les personnes en position d'autorité échouent parfois à trouver, de manière raisonnable et réfléchie, un équilibre entre ces besoins.

Bien que la Cour suprême établit les règles à suivre, les meilleurs juristes ne pourront peut-être pas résoudre le problème de fond. Les espoirs soulevés par *I.-P.-É.* ne se sont pas concrétisés. Les conflits ont perduré. Les rapports des commissions sur la rémunération n'étant pas contraignants, ils ont souvent été ignorés. La question s'est donc retrouvée devant la Cour suprême qui, dans *Bodner*, a apporté quelques clarifications aux principes. Les gouvernements ont conservé le droit de s'écarter des recommandations faites par les commissions, mais étaient tenus d'examiner de bonne foi les conclusions rendues et de motiver rationnellement la décision de ne pas les adopter. Si un message sous-jacent se dégage de *Bodner*, c'est que le processus devrait être dépolitisé. En raison des expériences subséquentes, on peut penser que le politique l'a emporté sur le droit.

L'Honorable Iacobucci a décrit et comparé les façons de faire en Colombie-Britannique et en Ontario. Cette dernière province a instauré un processus statutaire contraignant et a connu peu de litiges. Ailleurs, l'expérience a été moins édifiante. Les révisions judiciaires sont courantes, les litiges sont nombreux et le processus est devenu généralement conflictuel.

L'une des leçons de l'histoire est que la Cour suprême ne peut garantir que ses décisions soient respectées de bonne foi. Une autre est que le processus adversatif a d'importantes limites. L'Honorable Iacobucci prône une approche davantage axée sur le modèle inquisitoire devant les commissions sur la rémunération, ajoutant que le contre-interrogatoire favorise une mentalité gagnant-perdant. Il estime que les deux parties doivent travailler en vue d'un objectif commun et ne pas voir leurs intérêts comme étant mutuellement exclusifs. Il suggère qu'en raison du préjudice causé par les batailles juridiques en série, il est temps de penser sérieusement à un processus contraignant uniforme qui s'appliquerait dans toutes les provinces. Les juges sont des plaideurs réticents, et l'on soupçonne que l'auditoire était généralement d'accord avec cette idée.

L'Honorable Iacobucci a terminé son allocution avec des exemples de couvertures médiatiques, et l'on sentait chez lui une autre pointe de regret. Si les médias réduisent le portrait à la question du salaire des juges (l'arbre), qui, demande-t-il, verra l'ensemble du tableau (la forêt)? Et qui saura voir que le tableau complet, de *l'Act of Settlement à Bodner*, traite de l'indépendance judiciaire et le respect de la primauté du droit. ▀

CURRENT TRENDS AND FUTURE DEVELOPMENTS

Judge Peter Ross
Provincial Court
of Nova Scotia

Five panelists – Judge Sanjeev Anand (Sask PC), Judge Marco Labrie (Cour du Quebec), Judge Jean DeWolfe (NSFC), Prof. Steve Coughlan (Schulich Law School, Dalhousie) and Daphne Dumont Q.C. (private practitioner, Charlottetown) – touched briefly but thoughtfully on five broad topics: technology, pretrial motions, the Charter, specialized courts and self-represented litigants. The discussion was ably moderated by The Hon. Gordon Campbell, PEI Supreme Court.

Each of these areas present significant challenges to trial judges. A 90 minute session cannot possibly cover even one of them in depth. The panelists none the less made interesting points in a relatively unstructured, almost conversational presentation.

well beyond the scope of administrative pre-trials which are designed to find out if a case is ready to proceed, but often occur in the presence of other counsel and are not conducive to achieving resolution. In PEI the family courts have “front-end loaded” the process with judges trained in dispute resolution techniques. Nasty affidavits are gone, early settlements are in, and fewer return to court to relitigate. The neutrality a judge brings to these early meetings and the absence of rancor among participants have served to “change the entire field.”

Criminal cases are increasingly complex. Quebec courts have “taken seriously” the Supreme Court’s admonition not to waste time with frivolous pre-trial Charter motions. Judges should insist on a reasonable chance for success (and not forget about

Grant) before embarking on a time-consuming hearing. Use of Crown sheets might shorten matters, and admissions should be encouraged. Certain pre-trials proceed without a judge, or even an accused, wherein lawyers question witnesses and elicit evidence. Done only with the consent of all parties, this initiative has increased efficiency without compromising fairness.

Cody and *Jordan* were viewed by some as positive developments in that they have forced courts and Crowns to avoid delay rather than attempt to explain it away.

The proliferation of specialized courts was generally regarded as a positive development, but not in an unqualified sense. Such may be more reflective of the way law is practiced now. Increasingly it is necessary to be immersed in an area of the law to become good at it. However we should be careful to develop criteria in advance by which to gauge whether specialized courts are successful – it isn’t enough to “feel” that they are working. Concern was expressed about the resources specialized courts consume, and whether uniform access can be provided in a large and sparsely populated country. Diversion offers yet another approach.

With respect to the self-rep phenomenon, Ms. Dumont asked rhetorically “is there anything good about this?” Does the term obfuscate the simple fact that such people are unrepresented. Does providing material to self-reps simply heightened expectations beyond what is realistic and achievable? Do they think that because they have information they don’t need help? Judges must learn to speak plainly, actively manage the process, and not allow people take advantage of their unrepresented state.

The audience reported approval of the ability to text questions to the moderator as the session progressed, an alternative to the usual method of going to a microphone. ▀



Judges Sanjeev Anand and Marco LaBrie, Professor Steve Coughlan, Daphne Dumont Q.C. and Judge Jean DeWolfe.

Technology was said to “expand our person” through the persistent interconnectedness of social media. Comments spread via tweets, morph into blogs, graduate to opinion pieces on news sites and percolate up to policy makers. Judges’ decisions are all “out there” leading to more scrutiny of their work. By making possible the collection of so much (perhaps too much?) information, technology has complicated the disclosure process.

Such changes have created a disconnect between many younger people and the judiciary - the former assume common knowledge of many things which are unknown to older judges. The once evanescent conversation is now a permanent record, yet many do not appear to grasp the implications of this. Notions of privacy are changing to the point where people under 35 have little sense of it. In the family context we heard that short, impulsive communications (which are often shared with third parties) may increase conflict. The new communication becomes a matter of style and context, not simply one of lingo.

The use of technology in the courtroom brings advantages (safety, outreach, convenience) but may come at a cost (loss of subtlety, loss of gravity) – live theatre transformed into a TV show, if you will.

The Saskatchewan experience with robust case management was described in positive terms. It is triggered by trials of two days or longer. The hearings last at least an hour and go



The Honorable Gordon Campbell



Juge Peter Ross
Cour provinciale de
Nouvelle-Écosse

TENDANCES ACTUELLES ET CHANGEMENTS À VENIR

Cinq panélistes, les juges Sanjeev Anand (Cour provinciale de Saskatchewan), Marco Labrie (Cour du Québec) et Jean DeWolfe (tribunal de la famille, Cour provinciale de Nouvelle-Écosse), le professeur Steve Coughlan (faculté de droit Schulich, Université de Dalhousie) et Daphne E. Dumont, c.r. (avocate en pratique privée, Charlottetown) ont abordé brièvement mais judicieusement cinq vastes sujets : la technologie, les requêtes préalables au procès, la *Charte*, les tribunaux spécialisés et les parties qui se représentent elles-mêmes. L'Honorable Gordon Campbell, de la Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard, a habilement joué le rôle de modérateur lors de la discussion.

Chacun de ces sujets représente un défi particulier pour les juges. Une session de 90 minutes ne pouvait prétendre approfondir ne serait-ce qu'un seul de ces thèmes. Néanmoins, les panélistes ont soulevé des points intéressants lors de cette présentation relativement non structurée, presque sous le signe de la conversation.

Un « prolongement de notre personne », voilà la définition donnée à la technologie, en raison de l'interconnexion constante avec les médias sociaux. Les commentaires se propagent via les gazouillis, deviennent des blogues, se transforment en articles d'opinion sur des sites d'information et s'infiltrèrent jusqu'aux décideurs politiques. Les décisions des juges sont « diffusées », et leur travail est de plus en plus surveillé. En rendant possible la collecte d'une telle (peut-être trop grande) quantité d'information, la technologie a rendu le processus de divulgation de la preuve plus complexe.

De tels changements ont marqué une rupture entre les jeunes et le monde judiciaire, les premiers ayant acquis des connaissances dans des domaines qui demeurent inconnus de plusieurs juges. Les conversations autrefois éphémères laissent aujourd'hui une trace permanente, même si plusieurs ne semblent pas saisir toutes les implications de ce phénomène. Le concept de vie privée a changé au point que les personnes de moins de 35 ans connaissent peu cette notion. En contexte familial, on a vu que les communications brèves et impulsives (souvent partagées avec de tierces parties) peuvent aggraver les conflits. La nouvelle façon de communiquer est devenue une question de style et de contexte et non une simple question de langage.

L'usage de la technologie dans les salles d'audience a ses avantages (pour la sécurité, la vulgarisation et l'aspect pratique) mais a un prix (manque de subtilité et tendance à diminuer la gravité); autrement dit, du théâtre transformé en émission de télévision!

L'expérience de la Saskatchewan, avec sa rigoureuse gestion des dossiers, a été décrite en termes positifs. Elle s'applique aux procès de deux jours et plus. L'audience dure au moins une heure et va bien au-delà du côté administratif de l'avant-procès qui sert en fait à déterminer si la cause est prête à aller à procès, mais se fait souvent en présence de l'autre avocat ce qui ne facilite pas l'atteinte d'une solution. À l'Île-du-Prince-Édouard, le tribunal

de la famille a mis en place un processus qui priorise les causes, lesquelles sont entendues par des juges formés aux techniques de résolution de conflits. Les désagréables affidavits sont éliminés, les règlements précoces sont favorisés et peu de causes doivent retourner devant le tribunal. La neutralité affichée par le juge durant ces conférences préparatoires et l'absence de rancœur entre les participants ont contribué à modifier entièrement le processus.

Les causes criminelles sont de plus en plus complexes. Les tribunaux du Québec ont « pris au sérieux » l'admonestation adressée par la Cour suprême concernant la perte de temps causée par les requêtes frivoles en vertu de la *Charte*, préalables au procès. Les juges doivent évaluer une chance raisonnable de succès (et ne pas oublier l'arrêt *Grant*) avant de s'engager dans un long débat. Utiliser les fiches de la Couronne et encourager les admissions peut raccourcir les délais. Certaines rencontres préparatoires se font sans la présence d'un juge, parfois même de l'accusé, au cours desquelles les avocats interrogent les témoins et recueillent des éléments de preuve. Faites uniquement avec le consentement de toutes les parties, ces initiatives ont permis d'augmenter l'efficacité sans compromettre l'équité du procès.

Pour certains, *Cody* et *Jordan* ont amené un changement positif, puisqu'ils ont forcé les tribunaux et les procureurs de la Couronne à réduire les délais plutôt que de tenter de les expliquer.

La prolifération des tribunaux spécialisés est généralement considérée comme une avancée positive, mais non sans réserve. Certains reflètent peut-être mieux la manière dont le droit est pratiqué de nos jours. Il est de plus en plus nécessaire de se concentrer dans un domaine du droit pour être efficace. Cependant, nous devons demeurer vigilants et développer auparavant des critères permettant d'évaluer les tribunaux spécialisés; il n'est pas suffisant « d'estimer » qu'ils sont performants. Les participants ont exprimé certaines préoccupations au sujet des ressources dédiées aux tribunaux spécialisés et concernant l'accès uniforme à ces tribunaux dans un vaste pays à la population éparse. Les programmes de déjudiciarisation constituent également une nouvelle approche.

Concernant le phénomène des parties qui se représentent seules, Mme Dumont a demandé de manière rhétorique : « Y a-t-il une bonne chose à cela? ». Est-ce que le simple fait que ces personnes ne sont pas représentées peut dérouter? Est-ce que le fait de fournir du matériel aux personnes non représentées augmente les attentes au-delà de ce qui est réaliste et possible? Est-ce que ces personnes pensent qu'avec ces informations elles n'ont pas besoin d'aide? Les juges doivent apprendre à parler simplement, à diriger activement le procès et ne pas laisser les individus tirer avantage du fait qu'ils ne sont pas représentés.

Les participants ont relaté avoir aimé la possibilité, au fil de la présentation, d'adresser leurs questions par texto au modérateur, une variante de la méthode traditionnelle qui demande une présence au micro. ▀

TERRORISM - THE THREAT FROM WITHIN - COMING TO A COURT NEAR YOU!

Judge Daniel MacRury
Provincial Court
of Nova Scotia

Billed as not just something you hear about on the nightly news, the CAPCJ session on terrorism delivered a sobering message about the threat of global terrorism in Canada, the role of provincial courts in a complicated world, combined with practical resources to be ready if/when a terrorism case arises in your court.

Terry Hancock, Senior Advisor with the National Judicial Institute who works with the Federal Court of Appeal and Federal Court on national security education, led off the session with an overview of the threats to national security and the impact of social media in creating the “inspired terrorist”, bifurcation and sub-bifurcation of terrorism proceedings, deconfliction between intelligence gathering agencies and law enforcement, and the legislative labyrinth of terrorism legislation, including the proposed changes to current legislation designed to meet the evolving challenges of counter-terrorism.

Eminent Crown and defence counsel, Howard Piafsky and John Norris, delved into the nuts and bolts of a terrorism offence, as defined under section 2 of the *Criminal Code*, and explained the role of provincial courts in ordering Peace Bonds (s.810.011) and Recognizances (s.83.3). These proceedings are brought only with the consent of either the Attorney General of Canada or the Attorney General of the province in which the proceeding takes place. Conditions of either a Peace Bond (ss.810.011(6)-(10)) or Recognizance (ss.83.3(10-11.2)) may be imposed, with certain requirements for written reasons, and are time limited. Howard Piafsky then led a highly interactive session with case scenarios

in which participants were asked to consider whether they would order a Peace Bond or a Recognizance and with what conditions.

Former senior strategic analyst with the Canadian Security Intelligence Service, Phil Gurski, closed out the panel with his perspective on radicalization. In a lively discussion, Mr. Gurski challenged the notions held by participants about radicalization and rehabilitation, from his experience working within the intelligence agency.

The key message of this session is that the ability of sophisticated social media terrorist propaganda to reach all parts of the country and set in motion terrorist activity means that these proceedings can arise without warning in any court room. The key objective of this session was to provide the background and resources necessary to be prepared in the event that a terrorism proceeding is brought before you. To that end, the materials provided to judges at the session, including the publically accessible legislation and case law, are a good starting point toward understanding how national security matters become criminal proceedings before provincial courts, in the complicated world of global threats to national security. ▀



Ms. Terry Hancock



Mr. Howard Piafsky



Juge Daniel MacRury
Cour provinciale de
Nouvelle-Écosse

TERRORISME; LA MENACE VENUE D'ICI - BIENTÔT DANS UNE COUR PRÈS DE CHEZ VOUS

Allant bien au-delà de la simple nouvelle du bulletin de fin de soirée, la session de formation de l'ACJCP sur le terrorisme a lancé un message portant à réfléchir sur la menace terroriste au Canada, le rôle des cours provinciales dans ce monde complexe jumelé aux ressources pratiques disponibles, si ou quand nos tribunaux devront faire face à une affaire liée au terrorisme.

Terry Hancock, conseiller principal à l'Institut national de la magistrature travaille auprès de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale, dans le domaine de la formation en matière de sécurité nationale. Il a donné un aperçu des

menaces qui pèsent sur la sécurité nationale et souligné le rôle des médias sociaux dans la création du « terrorisme inspiré ». Il a dressé un portrait des ramifications et des sous-ramifications des manières de procéder du terrorisme, de l'objectif d'une meilleure coordination entre les organismes de collecte de renseignements et des forces de l'ordre afin de réduire les conflits, et

du labyrinthe législatif en matière de terrorisme, y compris les modifications proposées à l'actuelle législation, conçues pour faire face aux défis toujours plus grands que représente la lutte au terrorisme.

L'éminent procureur Howard Piafsky et l'avocat de la défense John Norris ont creusé les détails pratiques de l'infraction de terrorisme, telle que définie à l'article 2 du *Code criminel*, et ont expliqué le rôle joué par les cours provinciales dans l'ordonnance d'un engagement de ne pas troubler l'ordre public (art. 810.011) ou d'un engagement en vertu de l'art. 83.3. Ces procédures sont assujetties au consentement

préalable du procureur général du Canada ou du procureur général de la province où l'ordonnance est émise. Les conditions pouvant être imposées sont énumérées aux sous-alinéas 810.011(6) à (10) et 83.3(10 à 11.2), dont certaines doivent être motivées par écrit, et sont d'une durée limitée. Howard Piafsky a ensuite proposé des exercices pratiques; les participants devaient étudier divers scénarios et déterminer le type d'engagement approprié ainsi que les conditions à imposer.

Phil Gurski, ancien analyste stratégique principal du Service canadien du renseignement de sécurité, complétait le panel et a présenté son point de vue sur la radicalisation. Dans une vive discussion, M. Gurski a mis en relief les notions de radicalisation et de réhabilitation partagées par les participants, avec son expérience au sein du service de renseignement.

La capacité d'une propagande terroriste sophistiquée et présente sur les médias sociaux à s'étendre aux quatre coins du pays et à mettre en place une activité terroriste signifie qu'à tout moment, ces procédures peuvent aboutir dans n'importe quelle salle d'audience. Voilà le principal message de cette session de formation. Son principal objectif, quant à lui, était de présenter un rappel historique ainsi que les ressources nécessaires afin que vous soyez prêts dans l'éventualité où une affaire de cette nature serait présentée devant vous. À cette fin, la documentation fournie aux juges lors de cet atelier, incluant la législation et la jurisprudence applicables, constitue un bon point de départ afin de mieux comprendre comment les questions de sécurité nationale se transforment en procédures devant les cours provinciales, dans ce monde complexe où notre sécurité nationale est menacée. ▀

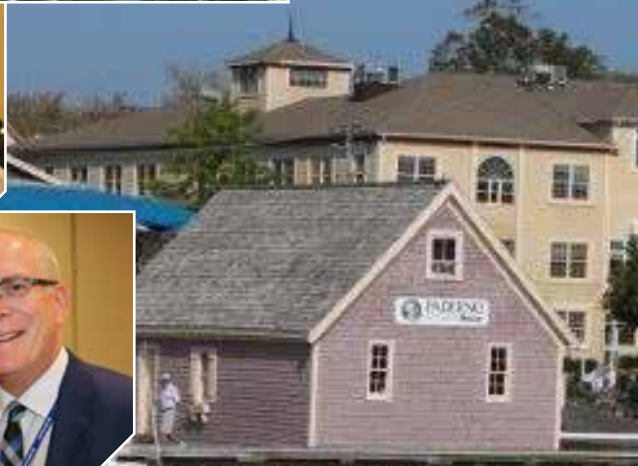


Mr. John Norris



Mr. Phil Gurski

Charlottetown 2017





4th ANNUAL 5K FUN RUN

Judge Jeffrey Lantz
Provincial Court of
Prince Edward Island

The 4th Annual 5K Fun Run was contested in conjunction with the CAPCJ Annual Conference held in Charlottetown, Prince Edward Island. The weather leading up to the race had been beautiful, warm and sunny but, in the early hours leading up to the race, the heavens opened up with heavy rain threatening to cancel the race. Several people were noted to come down to the hotel's front entrance, poke their nose out, and head back to bed! However, there were thirteen brave souls who showed up to race through the historic streets of Charlottetown and along the waterfront boardwalk of Victoria Park.



After the obligatory team photo the runners were off and running. The weather started to cooperate with the rain letting up. The early pace was set by a lead pack of four runners with the yellow jersey runner, and past winner, Rom Kwolek attracting the attention of some eager challengers. The rest of the racers were evenly distributed along the route in small groups of runners, and sometimes walkers.

In the male division it was a close race with the yellow jersey holder being overtaken and passed by two runners who battled to a photo finish with Peter Chisholm from the Yukon coming across the finish line in first place. In the female division it was not as close as Moliehi MacKenzie cruised to an easy victory.

Special thanks go out to the volunteer staff from Charlottetown Provincial Court, race photographer Ross Green and, of course, all the runners who braved the early conditions and took part.





Juge Jeffrey Lantz
Cour provinciale de
l'Île-du-Prince-Édouard

LA 4^e ÉDITION DE LA COURSE AMUSANTE

La 4^e édition de La Course amusante de 5 km de l'ACJCP s'est tenue dans le cadre des activités entourant la conférence annuelle de l'ACJCP, à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard. La météo avant la course était idéale, un temps chaud et ensoleillé mais, dans les heures précédant le départ, le ciel s'est couvert et une pluie drue a menacé de tout faire annuler. Plusieurs personnes se sont présentées à l'entrée principale de l'hôtel et, après avoir mis le nez dehors, sont retournées aussitôt sous la couette ! Tout de même, treize âmes courageuses ont pris part à la course à travers les rues historiques de Charlottetown et le long de la promenade riveraine du Parc Victoria.

Après l'incontournable photo de groupe, les participants se sont mis en route. Dès lors, la météo s'est mise à coopérer et la pluie a cessé. Tôt dans la course, un groupe de quatre coureurs, incluant le maillot jaune et ancien vainqueur Rom Kwolek, ont pris les devants, attirant l'attention de quelques avides rivaux. Le reste du groupe s'est égrené le long de la route en petits groupes de coureurs et de quelques marcheurs.

Dans le groupe des hommes, nous avons eu droit à une chaude lutte; le porteur du maillot jaune s'est fait rattraper puis dépasser par deux coureurs qui ont bataillé jusqu'à la photo-finish, la course ayant finalement été remportée par Peter Chisholm, du Yukon. Dans le groupe des femmes, le résultat a été moins serré, Moliehi MacKenzie ayant filé vers une victoire facile.

Des remerciements sincères à l'équipe de bénévoles de la cour provinciale de Charlottetown, au photographe de la course Ross Green et naturellement, à tous les coureurs et coureuses qui ont bravé les conditions météo qui prévalaient au petit matin et qui ont participé. ▀



A TRIP OF A LIFETIME

CAPCJ Educational Programs are intended to promote collegiality and education amongst our membership. To that end, in June 2017, a group of 14 judges from across Canada set out on a 16 day European adventure.

Justice Karen Lische
Ontario Court of Justice

While in Edinburgh, Scotland, we visited the Edinburgh Castle, the Crown Jewels of Scotland, St Margaret's Chapel, Mons Meg, the National War Museum, The Great hall and the vaults that once held prisoners. We walked the Royal Mile, we toured the Royal Yacht Britannia, the Queen's Holyroodhouse Palace, the Glenkinchie Distillery, the ruins of Dirlerton Castle and the beach town of North Berwick.

We also had the opportunity to meet the judges in Edinburgh, called Sheriffs, at the Edinburgh Court House. We received a warm welcome and had time to ask many questions before observing an ongoing trial. There are some differences between our court systems, but likely the most striking is the white wig worn by Sheriffs, when they preside in court.

The sheriffs organized a catered lunch for us. The sheriffs converged for a 'meet and greet'. They seemed just as interested in our Canadian Court System as we were with theirs. The exchange of information was pleasant and easy. They opened their workplace to us and we felt welcomed and appreciated. This was an opportunity like no other I had ever had. It brought home to me how similar we are, even though we are half a world apart.

While visiting the International Criminal Court in The Hague, Netherlands, for the next leg of our tour, we heard presentations from lawyers and observed an ongoing trial. We asked questions and toured parts of the court house, including an e-courtroom where the technology is state of the art.

We also attended the Special Tribunal for Lebanon where counsel spoke to us and we asked questions. The exchange was simultaneously translated into French and English for our benefit.

We toured the city of Amsterdam, on foot, by motor coach and by canal cruiser. Our group visited a working diamond factory. Some of us viewed the works of Rembrandt, Vermeer

and Van Gogh. The streets are narrow and the canals form part of a complex system of navigation. It is easy to get lost or turned around, especially in the red light district, given the high volume of people.

We travelled to Volendam and Marken in Holland, where we tasted a variety of cheeses and watched as a clog maker worked on the Dutch wooden shoes. We left Holland by ICE train, taking us from Amsterdam through Belgium to Paris, in high speed luxury.

The final leg of our tour had us attend Paris, France. We took in the Latin Quarter, Notre Dame Cathedral, Place des Invalides, Opera House, Place de la Concorde, Arc de Triomphe, Seine River, Eiffel Tower, Champs-Elysees, the Louvre, Musee d'Orsay, and Sacre-Coeur Basilica.

Our hotel was centrally located and we could walk to many attractions. We viewed the works of Claude Monet, Pablo Picasso, Vincent van Gogh. We sampled delicious foods. We marveled at incredible historical architecture.

We were able to meet with judges in Paris at 'La cour de cassation' (their equivalent of our Supreme Court). We toured their courthouse and their deliberation chambers, located in a Palace. We attended the historical courtroom where Marie Antoinette was tried. We were able to ask questions of the judges. The French judicial system is quite different from ours. French judges can have a much more investigative function and alleged victims are actual parties to the proceedings.



Group in rural Netherlands touring windmills.
Au pays des moulins à vent.

This was literally the trip of a lifetime for my son and me. It very well organized, and I thank my fellow travelers: Judges Lois Skanes, Lori Marshall, Jacqueline Brazil, Catherine Allen-Westby (spouse John) and Michael Madden from Newfoundland; Judges Isabelle Rheault, Line Gosselin and Beatrice Clement (spouse Pierre) from Quebec.; Justices Russell Otter and Steven Harrison (spouse Susan) from Ontario; Judge Mary Curtis from Manitoba; Judge Anna Crugnale-Reid from Saskatchewan and Judge Richard Hewson (spouse Stephanie) from British Columbia. As well, a special thanks goes out to Sheriff Tom Welsh in Scotland and to our tour organizer Hindy Friedman.

Stay tuned as CAPCJ will soon have plans for another trip! ▀



Group of CAPCJ Judges in downtown Amsterdam in June 2017.
Groupe de juges ACJCP au centre-ville d'Amsterdam en juin 2017.



Juge Karen Lische
Cour de justice
de l'Ontario

LE VOYAGE D'UNE VIE

Les programmes de formation de l'ACJCP ont pour but de promouvoir la collégialité et la formation parmi nos membres. Dans ce même objectif, en juin 2017, un groupe de 14 juges provenant de différentes régions du Canada a pris part à une aventure européenne de 16 jours.

À Édimbourg, en Écosse, le groupe a visité le Château d'Édimbourg qui abrite les bijoux de la Couronne d'Écosse, la St.Margaret's Chapel, le Mons Meg¹, le Musée national de la guerre, le Great Hall et les voutes ayant un jour abrité des prisonniers. Nous avons marché le Royal Mile², visité le Yacht Royal Britannia, le palais de Holyrood, la distillerie Glenkinchie, les ruines du Château de Dirleton et la station balnéaire de North Berwick.



La Cour de Cassation
à Paris

Au palais de justice d'Édimbourg, une rencontre était prévue avec des juges, là-bas appelés shérifs. Chaleureusement accueillis, nous avons pu poser de nombreuses questions avant d'assister à un procès. Quelques différences avec notre système de justice ont pu être observées, mais la plus remarquable est probablement celle de voir les shérifs présider le procès, coiffés d'une perruque blanche.

Nous avons été conviés à un lunch organisé par les shérifs. Tous se sont donc rassemblés pour une rencontre informelle. Ils souhaitaient tout autant en apprendre davantage sur le système judiciaire canadien que nous étions avides de découvrir le système écossais. Les échanges se sont ainsi avérés faciles et agréables. Ils nous ont ouvert les portes de leur lieu de travail et nous nous sommes sentis à la fois les bienvenus et appréciés. Ce fut pour moi une expérience incomparable. J'ai réalisé à quel point nous étions similaires même si la moitié du monde nous sépare.

Lors de notre visite à la Cour pénale internationale à La Haye, aux Pays-Bas, le segment suivant de notre voyage, nous avons pu entendre les représentations des avocats et observer un procès en cours. Nous avons eu droit à une période de questions et à une visite guidée d'une partie du palais de justice, incluant une salle d'audience électronique dotée d'une technologie à la fine pointe.

Nous avons également assisté au Tribunal spécial des Nations unies pour le Liban où le procureur nous a adressé la parole et

où il nous a été permis de poser des questions. Les échanges ont été facilités par la traduction simultanée en français et en anglais.

Nous avons visité la ville d'Amsterdam à pied, en autocar et en croisière sur le canal. Nous avons visité une fabrique de diamants et quelques-uns d'entre nous ont vu les œuvres de Rembrandt, Vermeer et Van Gogh. À Amsterdam, les rues sont étroites et les canaux forment une sorte de système complexe de navigation. Il est facile de s'y perdre ou de tourner en rond, spécialement dans le « Red light district », en raison notamment du grand nombre de personnes qui y circule.

Nous avons poursuivi notre voyage vers Volendam et Marken, aux Pays-Bas, où nous avons dégusté une variété de fromages et observé un sabotier à l'oeuvre. Nous avons quitté les Pays-Bas en train ICE, un TGV luxueux, qui nous a amenés d'Amsterdam vers Paris à travers la Belgique.

À Paris, en France, la dernière portion de notre voyage, nous avons visité le Quartier Latin, la cathédrale Notre-Dame, la Place des Invalides, l'Opéra, la Place de la Concorde, l'Arc de Triomphe, la Seine, la Tour Eiffel, les Champs-Élysées, le Louvre, le Musée d'Orsay et la Basilique Sacré-Cœur.

Notre hôtel était bien situé et les principaux sites d'attractions étaient accessibles à pied. Nous avons admiré des toiles de Claude Monet, Pablo Picasso, Vincent Van Gogh et goûté à une excellente cuisine. Nous avons également été impressionnés par l'incroyable architecture.

De plus, nous avons eu l'occasion de rencontrer des juges de la Cour de cassation (l'équivalent de notre Cour suprême). Nous avons visité leur tribunal et leurs chambres de délibérations, le tout situé dans un Palais. Nous avons visité l'historique salle d'audience où Marie-Antoinette a été jugée. Nous avons également pu poser des questions aux juges. Le système judiciaire français est passablement différent du nôtre. Les juges jouent un rôle plus axé sur le modèle inquisitoire et les victimes alléguées sont parties aux procédures.

Ce voyage a été sans contredit le voyage d'une vie pour mon fils et moi. L'organisation était impeccable. Je tiens à remercier mes partenaires de voyage : les juges Lois Skanes, Lori Marshall, Jacqueline Brazil, Catherine Allen-Westby (son conjoint John) et Michael Madden de Terre-Neuve; les juges Isabelle Rhéault, Line Gosselin et Béatrice Clément (son conjoint Pierre) du Québec; les juges Russell Otter et Steven Harrison (sa conjointe Susan) de l'Ontario; la juge Mary Curtis du Manitoba; la juge Anna Crugnale-Reid de la Saskatchewan et le juge Richard Hewson (sa conjointe Stephanie) de la Colombie-Britannique. De plus, je tiens à remercier tout spécialement le shérif Tom Welsh d'Écosse et notre organisatrice de voyage Hindy Friedman.

Restez à l'affût, l'ACJCP aura bientôt de nouveaux plans de voyage! ▲

1 [NDLT] Canon de siège du XVe siècle.

2 [NDLT] Succession de rues qui forment l'artère principale de la vieille ville.



THE AVOIDANCE OF STEREOTYPICAL THINKING

There has been much controversy lately over trial judges allegedly resorting to stereotypical reasoning in assessing credibility. Though this has primarily involved complainants, as will be seen it can also apply to accessing the credibility of an accused person. In this column, I intend to review three recent decisions which might be of assistance in helping us to avoid this mistake: *R. v. A.R.D.*, 2017 ABCA 237, *R. v. C.A.M.*, 2017 MBCA 70, and *R. v. T.J.B.*, 2017 BCCA 49.

R. v. A.R.D.:

In *A.R.D.*, the accused was acquitted at trial of the offence of sexual assault. In acquitting the accused, the trial judge indicated that “one would expect that a victim of sexual abuse would demonstrate behaviours consistent with that abuse or at least some change of behaviour such as avoiding the perpetrator.”

The Alberta Court of Appeal indicated that the trial judge engaged in an “impermissible reliance on a myth or stereotype...about how a sexual assault complainant...is assumed or expected to behave post-sexual assault(s). Put plainly, the trial judge’s reliance on his own ‘logic and common-sense’ about how humans react following sexual assault, is itself highly questionable as to relevance and reliability. But it becomes particularly dangerous when reliance on that ‘logic’ overshadows any resort to or assessment of the actual evidence at trial. The trial judge found reasonable doubt because this particular complainant did not exhibit expected predictive, avoidant behaviour. In our view, it is neither logical nor a matter of common sense to expect a child complainant to behave in any particular manner” (at paragraph 43).

R. v. C.A.M.:

In *C.A.M.*, the accused was convicted at trial of the offence of sexual assault. On appeal, the accused argued that the trial judge should have rejected the complainant’s evidence because she allowed the accused “to remain in the residence with her and physically comfort[ed] him after he had...violently sexually assaulted” her.

On appeal, the Manitoba Court of Appeal rejected this submission. The Court of Appeal indicated, at paragraph 46, that the “strategy of using myths and stereotypes to discredit the credibility of a complainant in an allegation of sexual violence is ‘invidious’ because such a submission is subtly persuasive by its appeal to common sense.” The Court of Appeal suggested that one “of the unfortunate realities of the Canadian criminal justice system historically is the prevalence of the use by lawyers, judges and juries of myths and stereotyping to discredit female and child witnesses” (at paragraph 48).

The Manitoba Court of Appeal also indicated that the “accused’s submission that the complainant’s credibility as to her version of events was undermined because it did not conform to some ‘idealized standard of conduct’... is unsound. I reject it unequivocally” (at paragraph 52).

R. v. T.J.B.:

In *T.J.B.*, the accused was also convicted of the offence of sexual assault. In cross-examination, Crown counsel asked the accused if he considered himself “to be a heterosexual.” In convicting the accused, the trial judge indicated that the accused “appeared to try too hard to convince the Court that he was heterosexual.”

In setting aside the conviction, the British Columbia Court of Appeal stated that the “accused’s ‘sexual orientation’ was not relevant to the charges against him.” It held that “evidence of sexual orientation is not probative of guilt and cannot be used to draw an inference that the accused is more likely to have committed the crime charged” (at paragraph 25).

CONCLUSION

It has been suggested that in assessing the credibility of a witness it can be “very difficult for a trial judge to articulate with precision the complex intermingling of impressions that emerge after watching and listening to witnesses and attempting to reconcile the various versions of events” (see *R. v. Gagnon*, [2006] 1 S.C.R. 621, at paragraph 20). It has also been suggested that it “is now acknowledged that demeanour is of limited value because it can be affected by many factors including the culture of the witness, stereotypical attitudes, and the artificiality of and pressures associated with a courtroom” (see *R. v. Dyce*, 2017 ONCA 123, at paragraph 12).

Whatever one might think of these suggestions, it is clear that the time when it was thought that “the ideal judicial voice would have sounded something like the voice of God” (see [Judge Richard Posner, *Judges Writing Styles (and do they matter?)*, 62 U. Chi. L. Rev. 1421 (1995)] is long past.

In assessing credibility, generalized stereotypical thinking must be avoided regardless of the nature of the witness.



Juge Wayne Gorman
Cour provinciale
de Terre-Neuve-et-
Labrador

ÉCARTER LES STÉRÉOTYPES



LA CHRONIQUE
JUDICIAIRE

L'usage allégué de stéréotypes dans l'évaluation de la crédibilité lors du procès a alimenté dernièrement une certaine controverse. Bien que véhiculés principalement à l'encontre de la partie plaignante, comme nous le verrons, les stéréotypes peuvent également jouer un rôle dans l'évaluation de la crédibilité de la personne accusée. Dans cet article, je vais passer en revue trois décisions récentes pouvant nous aider à éviter la commission de cette erreur : **R. v. A.R.D.**, 2017 ABCA 237, **R. v. C.A.M.**, 2017 MBCA 70 et **R. v. T.J.B.**, 2017 BCCA 49.

R. v. A.R.D.

Dans **A.R.D.**, l'accusé a été acquitté d'une accusation d'agression sexuelle. En rendant sa décision, le juge a indiqué qu'[TRAD]« on s'attendrait à ce qu'une victime d'agression sexuelle démontre des comportements cohérents avec une telle agression ou à tout le moins un certain changement dans son comportement en tentant par exemple d'éviter l'auteur présumé de l'agression. »

La Cour d'appel de l'Alberta a indiqué que le juge du procès « s'est appuyé de manière inadmissible sur un mythe ou un stéréotype... pour déterminer comment une plaignante d'agression sexuelle... est présumée ou est censée se comporter à la suite d'une ou des agressions sexuelles. Pour être plus précis, le fait pour le juge d'avoir eu recours à « sa propre logique et à son sens commun » pour déterminer la manière dont une personne réagit après une agression sexuelle, est en soi, grandement discutable quant à sa pertinence et sa fiabilité. Mais cela devient particulièrement dangereux lorsque le fait d'avoir recours à cette « logique » éclipse tout recours ou toute analyse de la preuve présentée au procès. Le juge a conclu à un doute raisonnable parce que cette plaignante n'a pas fait montre d'un comportement attendu, en cherchant à éviter l'auteur de l'agression. À notre avis, cela ne relève ni de la logique ni du sens commun de s'attendre qu'une enfant-plaignante fasse montre d'un comportement particulier. » (paragraphe 43)

R. v. C.A.M.

Dans **C.A.M.**, l'accusé a été condamné pour agression sexuelle. En appel, il allègue que le juge du procès aurait dû rejeter le témoignage de la plaignante en raison du fait qu'elle avait permis à l'accusé « de rester avec elle dans la résidence et qu'elle l'avait réconforté après qu'il l'ait violemment agressé sexuellement ».

La Cour d'appel du Manitoba a rejeté cet argument. La Cour indique, au paragraphe 46, que la « stratégie d'avoir recours à des mythes et des stéréotypes pour miner la crédibilité d'une plaignante dans le cas d'allégations d'agression sexuelle est « injuste » puisqu'un tel argument est subtilement convaincant par son appel au sens commun ». La Cour d'appel souligne que l'une « des malheureuses réalités, dans l'histoire du système de justice canadien, est le fait que les avocats, les juges et les jurys ont fréquemment eu recours aux mythes et aux stéréotypes pour discréditer les femmes et les enfants-témoins. » (paragraphe 48)

La Cour d'appel du Manitoba ajoute que « l'argument de l'accusé à l'effet que la crédibilité de la plaignante, selon la version qu'elle a donné des faits, était minée car elle n'était pas conforme à quelque « norme idéalisée de comportement »... est dangereux. Cet argument est rejeté de manière non équivoque. » (paragraphe 52)

R. v. T.J.B.

Dans **T.J.B.**, l'accusé a également été reconnu coupable d'agression sexuelle. En contre-interrogatoire, le procureur de la Couronne a demandé à l'accusé s'il se considérait lui-même « comme étant hétérosexuel ». Dans sa décision, le juge a indiqué que l'accusé « semblait vouloir à tout prix convaincre la Cour qu'il était hétérosexuel ».

En annulant la condamnation, la Cour d'appel de Colombie-Britannique indique que « l'orientation sexuelle de l'accusé n'est pas un facteur pertinent pour déterminer s'il est coupable des accusations portées contre lui ». La Cour conclut que « la preuve de l'orientation sexuelle n'est pas probante quant à culpabilité et ne peut servir à inférer que l'accusé est plus susceptible d'avoir commis le crime allégué. » (paragraphe 25)

CONCLUSION

Dans l'évaluation de la crédibilité d'un témoin, on a conclu qu'il peut s'avérer « très difficile pour le juge de première instance de décrire avec précision l'enchevêtrement complexe des impressions qui se dégagent de l'observation et de l'audition des témoins, ainsi que des efforts de conciliation des différentes versions des faits » (voir **R. c. Gagnon**, [2006] 1 R.C.S. 621, paragraphe 20). On a également considéré [TRAD]« qu'il est maintenant reconnu que le comportement n'a qu'une valeur limitée puisqu'il peut être influencé par plusieurs facteurs, notamment la culture du témoin, les attitudes stéréotypées, le caractère empesé d'une salle d'audience et la pression qui y est associée » (voir **R. v. Dyce**, 2017 ONCA 123, paragraphe 12).

Quoi que l'on puisse penser de ces conclusions, il est clair que le temps où l'on estimait que [TRAD]« la voix exemplaire de la justice s'apparente à quelque chose comme la voix de Dieu » (voir le juge Richard Posner, *Judges Writing Styles (and do they matter?)*, 62 U. Chi.L. Rev. 1421 (1995), est loin derrière nous.

Dans l'évaluation de la crédibilité, l'usage de stéréotypes doit être écarté, peu importe le témoin.

1 Dans le texte, toutes les citations tirées des décisions des cours d'appel sont des traductions.

JUDGE KAREN RUDDY – CAPCJ JUSTICE AWARD

The CAPCJ Justice Award is an annual award that highlights the importance of initiatives that improve the functioning of the justice system in Canada and celebrates the accomplishments of judges who have made significant contributions to such initiatives.

Judge Robert Gorin
Territorial Court of the
Northwest Territories

This year's recipient has made a contribution, which is not only significant, but outstanding. The contribution I am referring to is the implementation of the Wellness Court as well as the Domestic Violence Treatment Court of the Yukon.

It gives me great pleasure to present the award to Karen Ruddy of the Yukon Territorial Court.

Karen began her legal career when she obtained a bachelor of laws from the University of Victoria in 1990. She was called to the BC bar in 1991 and in the summer of 1992 relocated to the Yukon. She was called to the bar in October of that year.

Karen worked in private practice in the areas of criminal, family, civil and administrative law until 1996, when she became the executive director of the Yukon Legal Services Society, the body in Yukon which provides legal aid.

In May of 2000 she became a prosecutor with the Federal Department of Justice and in 2001 became the acting regional director for Yukon. During that time, Karen worked in that capacity on Chief Judge Heino Lilles' implementation of Yukon's Domestic Violence Treatment Option Court. The DVTO Court provides treatment to individuals charged with offences of domestic violence and thereby lessen their chances of recidivism.

The Domestic Violence Treatment Option Court has been in place for since the early 2000s. Subsequent studies have determined that the court has resulted in a substantial reduction in recidivism for those who have participated.

Karen was appointed as a judge of the Yukon Territorial Court in October of 2004. She was appointed as Chief Judge of the Court in 2008. Her three year term ended in 2011. After the term of her successor, Michael Cousins was completed, she was again appointed as chief in 2014. She will continue in that role until 2018.

After becoming a judge Karen was heavily involved in the continuing operation of the Domestic Treatment Options Court. She was also the driving force behind the more recent creation of Yukon's Wellness Court. The Wellness Court is a combined addictions treatment and mental health court providing individualized treatment to accused whose various afflictions contribute to them committing criminal offences. The Wellness Court has also been reviewed and determined to be highly effective in reducing recidivism.

I should add that both the Domestic Violence Treatment Options Court and the Wellness Court that were developed in Yukon are models that lend themselves to implementation in smaller jurisdictions. Since being developed in Yukon, they have both been adopted in the Northwest Territories with similar levels of effectiveness.

I would be remiss if I did not mention Karen's involvement in CAPCJ over the years. She has been on the Access to Justice Committee; The Judicial Ethics Committee and the Judicial Ethics Advisory Council; the Committee on the Law; the Judicial Independence Committee; and the Compensation Committee.

She was also the Chair of the CAPCJ e-newsletter for many years. 2008 – 2015 I believe.

Karen is also a member of the New Judges' Training Program in Niagara on the Lake in Ontario. She has also taught at the Legal Language Education Program for French speaking Judges in Montreal. I believe Karen herself has attained a Level C in the Federal French Language Program.

I should also point out that as Chief Judge Karen has been heavily involved with the Canadian Council of Chief Judges, acting for a time as the executive director. She remains a member of the Access to Justice and Futures Committee and the Financial Planning Committee of the CCCJ.

Karen, on behalf of CAPCJ, congratulations. ▲



Judge Karen Ruddy and Judge Robert Gorin at the CAPCJ banquet in Charlottetown



Juge Robert Gorin
Cour territoriale
des Territoires du
Nord-Ouest

LA JUGE KAREN RUDDY

– PRIX DE LA JUSTICE DE L'ACJCP

Le Prix de la justice de l'ACJCP est un prix décerné annuellement afin de souligner l'importance des initiatives visant à améliorer le fonctionnement du système judiciaire au Canada et à célébrer les réalisations des juges qui ont apporté une contribution significative à de telles initiatives.

La lauréate de cette année a apporté une contribution non seulement significative, mais exceptionnelle. La contribution à laquelle je fais allusion est la mise en œuvre du Tribunal communautaire du mieux-être ainsi que du Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale du Yukon.

Cette année, j'ai l'immense honneur de décerner ce prix à la juge Karen Ruddy de la Cour territoriale du Yukon.

Karen a commencé sa carrière après avoir obtenu son Baccalauréat en droit de l'Université de Victoria en 1990.

Elle a été admise au barreau de la Colombie-Britannique en 1991 et, au cours de l'été 1992, elle a déménagé au Yukon. Elle a été admise au barreau du Yukon en octobre de cette même année.

Karen a exercé le droit dans le secteur privé jusqu'en 1996, dans les domaines criminel, familial, civil et administratif. Elle est ensuite devenue directrice générale de la Société d'aide juridique du Yukon.

En mai 2000, elle est devenue procureure de la Couronne au ministère fédéral de la Justice et, en 2001, elle est devenue directrice régionale par intérim du Yukon. Durant cette période, Karen a travaillé avec l'aide du juge en chef Heino Lilles à la mise en œuvre du Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale du Yukon.

Le Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale offre un traitement aux personnes accusées d'infractions de violence familiale et diminue ainsi leurs risques de récidive.

Ce tribunal est en place depuis le début des années 2000. Des études ultérieures ont démontré que le tribunal avait entraîné une réduction considérable de la récidive pour ceux qui y ont participé.

Karen a été nommée juge de la Cour territoriale du Yukon en octobre 2004. Elle a été nommée juge en chef de la Cour en 2008. Son mandat de trois ans s'est achevé en 2011. À l'issue du mandat de son successeur, Michael Cousins, elle a été à nouveau nommée juge en chef en 2014. Elle restera en poste à ce titre jusqu'en 2018.

Après avoir été nommée juge, Karen est restée très impliquée dans le fonctionnement du Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale. Elle a été également le

moteur de la création plus récente du Tribunal communautaire du mieux-être du Yukon. Le Tribunal communautaire du mieux-être est un tribunal qui combine le traitement des toxicomanies et des troubles de santé mentale en fournissant un traitement individualisé aux accusés dont les afflictions diverses les amènent à commettre des infractions pénales.

Il a été reconnu que le Tribunal communautaire du mieux-être était hautement efficace en ce qui a trait à la réduction de la récidive.

Je dois ajouter que le Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale ainsi que le Tribunal communautaire du mieux-être qui ont été mis au point au Yukon sont des modèles qui se prêtent bien à la mise en œuvre dans les petites juridictions. Depuis qu'ils ont été mis en œuvre au Yukon, ils ont aussi été adoptés dans les Territoires du Nord-Ouest avec des taux d'efficacité similaires.

Je crois qu'ils sont d'ailleurs envisagés ici à l'Île-du-Prince-Édouard.

Je m'en voudrais aussi de ne pas mentionner l'engagement de Karen au sein de l'ACJPC.

Elle a siégé au Comité sur l'accès à la justice, au Comité sur la déontologie judiciaire et au Conseil consultatif sur la déontologie judiciaire, au Comité sur le droit, au Comité sur l'indépendance judiciaire et au Comité sur la rémunération.

Elle a également été présidente du bulletin électronique de l'ACJCP pendant de nombreuses années. De 2008 à 2015, je crois.

Karen a aussi participé au programme de formation des nouveaux Juges à Niagara, en Ontario.

Elle a également enseigné dans le cadre du Programme linguistique juridique pour les juges francophones à Montréal.

Je pense que Karen a elle-même obtenu le niveau « C » au programme de langue française du gouvernement fédéral.

Je dois également souligner qu'en tant que juge en chef Karen a été très impliquée au sein du Conseil canadien des juges en chef et a occupé pendant un certain temps le poste de directrice exécutive. Elle reste membre du Comité sur l'accès à la justice et sur l'avenir du droit et du Comité sur la planification financière du CCJC.

Karen, en mon propre nom et au nom de l'association, je vous offre toutes mes félicitations. ▀



National Programs Programmes nationaux

2018

To help you with your planning, we are pleased to highlight some of our seminars for 2018. For the most up-to-date information on our programs, please visit the NJI's website at nji-inm.ca.

Afin de faciliter votre planification, nous avons le plaisir de vous souligner quelques colloques prévus en 2018. Pour l'information la plus récente relative à nos programmes, veuillez consulter le site Web de l'INMJ à nji-inm.ca.

- **Assessing and Building Intercultural Competence / Évaluer et améliorer la compétence interculturelle**
January 24–26 / 24 au 26 janvier 2018 E
- **Family Law Seminar: Financial and Property Issues / Colloque en droit de la famille : les questions financières et de biens**
February 7–9 / 7 au 9 février 2018 B/SI
- **The Art and Craft of Judging: Your “Sophomore Years” / L’art de juger : vos « années charnières »**
February 26 – March 2, 2018 / 26 février au 2 mars 2018 B/SI
- **Criminal Law Seminar / Colloque sur le droit criminel**
March 21–23, 2018 / 21 au 23 mars 2018 B/SI
- **Science in the Courtroom: The Web, Nets & Bots—Everything You Need to Know About Emerging Technologies / La science dans la salle d’audience : Le Web, le Net et les robots – tout ce qu’il y a à savoir sur les nouvelles technologies**
March 14–16 / 14 au 16 mars 2018 B/SI
- **Oral Judgments / Rendre jugement séance tenante**
April 11–13 / 11 au 13 avril 2018 E
- **Communication Skills in the Courtroom / Les habiletés de communication en salle d’audience**
October 23–26 / 23 au 26 octobre 2018 E

B/SI Bilingual with simultaneous interpretation /
Bilingue avec interprétation simultanée
E English / anglais

Registration Process / Processus d’inscription

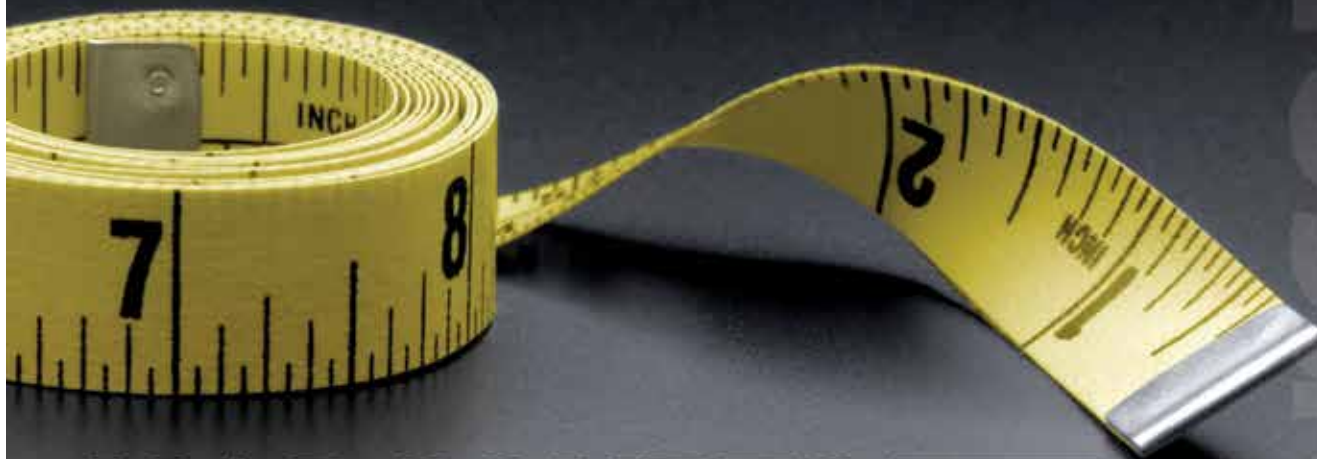
To confirm your participation, you must complete the registration form available online. Please follow the internal process within your Court to receive the necessary approval to attend an NJI program. | Pour confirmer votre participation, veuillez remplir le formulaire d’inscription disponible à partir du site Web de l’INMJ. Veuillez vous assurer de suivre le processus interne de votre cour pour recevoir l’approbation nécessaire pour participer à un programme de l’INMJ.

For more information, visit NJI online. / Pour de plus amples renseignements, consulter le site Web de l’INMJ à nji-inm.ca

Crafting the finest
made-to-measure **Judges attire,**
for more than a century and a half.

Nous fabriquons
les meilleurs
habits sur mesure **pour les Juges,**
depuis plus d'un siècle et demi.

(but you can be the judge)
(mais à vous d'en juger)



HARCOURTS since / depuis
1842

19 Duncan St. | Toronto 416-977-4408 | Toll Free/ Sans Frais 877-878-6685
10, rue Notre-Dame est, suite 210 | Montreal 514-866-1842

*Contact us for other dealers, across Canada
Contactez-nous pour connaître nos autres agents à travers le Canada*

CAPCJ MEDAL JUDGE JOHN MAHER

Judge David Walker
Provincial Court
of New Brunswick

September 28, 2017

Good evening,

I have the pleasure, on behalf of the executive, of presenting the CAPCJ Medal 2017.

The CAPCJ MEDAL was created in 2016 to recognize those judges who have made an exceptional contribution to CAPCJ. Cast in pewter it is a stylized version of our logo, on the reverse is the year, and the number of the medal, now to be number 2 and the name of the recipient. The first recipient was Russ Otter who is here with us tonight.

Russ received his medal last year in Toronto from our then past-president, Lee Ann Martin, and I would ask Russ to again stand so that we can for the first time in front of all of express our thanks and appreciation for his contributions to CAPCJ. Thank you, merci Russ!



Judge John Maher
and Judge David
Walker

The MEDAL recognizes exceptional contribution which may be measured by years of service or a particularly significant contribution. It is with great pleasure that I can announce that the 2017 Medal will be awarded to Judge John Maher whose contribution to CAPCJ has been and continues to be exceptional, both in years of service and its significance.

Yesterday morning we were treated to Justice Iacobucci's review of Judicial Independence, its historical significance and its role as a cornerstone of our democratic society.

With the benefit of his brilliant analysis you need not hear my version, from which the New Brunswick judges have suffered for years.

For more than 20 years, pre dating the **PEI Reference** decision, John has guided the Alberta compensation file, and I know he is pleased to have so many of his Alberta judges here tonight and we thank them for having shared him with us.

PEI gave us hope, we organized for our tribunals in our individual province and territory. When it became obvious that our optimism was short-lived, and we could no longer act individually - a national perspective was needed for only a few of us had the benefit of a binding process.

The National Compensation Committee was created in 2000 to bring together the various compensation chairs to meet and share experiences. In those early years it did not meet each year.

John Maher was its founding co-chair.

As we waited for **Bodner** in the summer of 2005, there was again a feeling of hope that our problems would be solved and a binding process would result.

The lessons from **Bodner** were clear. There would be no shortcuts, and there was only going to be hard work requiring expertise, intense commitment by compensation chairs in each province and territory and the recognition that we needed to combine our efforts and share our skills and knowledge.

We needed a leader and we found him in John Maher. John became the committee chair in 2007, the same year that I was privileged to join the committee.

To properly describe all that John has done for the Judges of Canada would not be possible in these short comments, but I will say this - For ten years John Maher has led these efforts. He has traveled from coast to coast to present at tribunals; he has lent his expertise to all who ask. We come together by telephone bimonthly and annually in person. His firm grasp of the fundamental principles of judicial independence and his insistence on a principled approach has been shared before countless tribunals. He has a favourite saying: "That a rising tide lifts all ships".

That epitomizes his work, he has formed his committee into an incredible gathering of judges freely sharing ideas, and skills, and he has moved us forward with a consistent approach to our tribunals and commissions. For those of us who have sat around his table, we have been guided, nurtured, supported and sometimes cajoled, but always to move forward in the spirit of judicial independence for the benefit of our members.

Thoughtful and measured in tone, he has a keen intellect, a brilliant mind, and a steely resolve.

When he speaks, whether it is to you or me or to his committee, to our board, or to the remuneration tribunals he has appeared before, he is heard with and given such respect.

He has a clear view of what is coming, and what we must prepare for two, four even ten years ahead.

His work is not done, he remains and will remain the Chair of our committee. In this time of litigation and likely a relentless move to a return to the Supreme Court, we need his leadership more than ever.

I then want to say on behalf of all the compensation chairs, our executive, our board, and for every judge in Canada, and their families, how privileged we are to have you, and this is but a small token for our thanks, but it comes with all the respect we can express to you. ▴



Juge David Walker
Cour provinciale
du Nouveau Brunswick

LA MÉDAILLE DE L'ACJCP AU JUGE JOHN MAHER

28 septembre 2017

Bonsoir à tous,

J'ai le plaisir, au nom du Bureau de direction, de procéder à la remise de la Médaille de l'Association.

La Médaille de l'ACJCP a été créée en 2016 pour souligner ceux et celles qui ont contribué de manière exceptionnelle à l'ACJCP. Moulée en étain, elle représente une version stylée de notre logo au verso duquel sont gravés l'année, le numéro de la médaille, aujourd'hui le numéro 2, et le nom du récipiendaire. Russ Otter, qui est avec nous ce soir, a été le premier à se voir décerner la Médaille de l'ACJCP.

La remise ayant eu lieu l'an dernier à Toronto par la présidente sortante d'alors, Lee Ann Martin, je demanderais à Russ de se lever afin que nous puissions, pour la première fois devant tous, lui exprimer nos remerciements et notre appréciation pour sa contribution à l'ACJCP. Merci Russ!

La Médaille vise à reconnaître une contribution exceptionnelle à l'ACJCP, en raison des années de service ou d'un apport significatif.

C'est avec grand plaisir que j'annonce que la médaille 2017 est décernée au juge John Maher dont la contribution à l'ACJCP a été et continue d'être exceptionnelle, tant par sa durée que par son importance.

Hier matin, nous avons eu droit à l'exposé du juge Iacobucci portant sur l'indépendance judiciaire, sa signification historique et son rôle en tant que pilier de notre société démocratique.



Judge John Maher

Suite à sa brillante analyse, je vais vous épargner ma version, que les juges du Nouveau-Brunswick pour leur part, ont dû subir pendant des années!

Pendant plus de 20 ans, avant le **Renvoi relatif à la rémunération des juges (Î-P-É)**, John a piloté le dossier de la rémunération en Alberta et je sais qu'il est heureux de la présence ce soir de plusieurs juges albertains que nous remercions de nous avoir permis de bénéficier de son expertise.

Î-P-É incarnait l'espoir et nous avons participé dans nos provinces et territoires respectifs, au processus des commissions. Lorsqu'il est devenu évident que notre optimisme ne ferait pas long feu et que nous ne pouvions plus agir individuellement, une perspective nationale était nécessaire puisque seuls quelques-uns

d'entre nous bénéficiaient d'un processus contraignant.

Le Comité national sur la rémunération a été créé en 2000 afin de réunir les divers présidents des comités sur la rémunération et permettre l'échange d'informations et d'expériences. Au début, ils ne se rencontraient pas tous les ans.

John Maher a été le coprésident fondateur du comité national.

À l'été 2005, dans l'attente de l'arrêt **Bodner**, un vent d'optimisme soufflait à nouveau et nous espérions que

nos problèmes pourraient être résolus et qu'un processus contraignant en résulterait.

Les leçons tirées de l'affaire **Bodner** ont été claires. Il n'y aura pas de raccourcis et seul un travail ardu et de longue haleine nécessitant une expertise, un engagement intense des présidents des comités sur la rémunération de chaque province et territoire et l'obligation de reconnaître que nous devons combiner nos efforts et partager nos compétences et notre savoir, nous permettra d'atteindre nos objectifs.

Pour ce faire, nous avons besoin d'un leader et nous l'avons trouvé en John Maher. John est devenu le président du comité en 2007, la même année où j'ai eu le privilège de joindre ses rangs.

Bien décrire tout ce que John a fait pour les juges du Canada serait impossible en quelques mots, mais je dirai ceci: Pendant 10 ans, John Maher a mené l'action. Il a voyagé d'un océan à l'autre pour témoigner devant différentes commissions. Il a mis son expertise au service de tous ceux qui l'ont sollicité. Nous nous réunissons deux fois par mois par conférence téléphonique et une fois par année en personne. Sa solide compréhension des principes fondamentaux de l'indépendance judiciaire et son insistance pour une approche de principes ont été partagées devant un nombre incalculable de commissions. Il a une phrase fétiche : « Une marée montante soulève tous les bateaux. »

Cela traduit bien son travail. Il a fait de son comité un rassemblement incroyable de juges qui partagent ouvertement leurs idées et leurs compétences et il nous a permis d'aller de l'avant avec une approche concertée devant nos tribunaux et nos commissions sur la rémunération. Pour ceux d'entre nous qui avons siégé avec lui au sein du comité, il a été un guide, un formateur, un soutien et parfois celui qui prodigue des cajoleries, toujours dans le but de nous faire progresser, dans l'esprit de l'indépendance judiciaire et au bénéfice de nos membres.

Réfléchi et d'un ton posé, il est doté d'une vive intelligence, d'un esprit brillant et d'une détermination hors pair.

Lorsqu'il s'adresse à vous, à moi, aux membres du Comité sur la rémunération, à notre Comité de direction ou qu'il témoigne devant des commissions sur la rémunération, sa voix est entendue et respectée.

Il a une vision claire de ce qui nous attend et le travail que nous devons accomplir dans deux, quatre et même dix ans.

Son travail n'est pas terminé, il est et demeure le président de notre comité. En cette période de litiges, où un retour devant la Cour suprême semble inéluctable, nous avons besoin de son leadership plus que jamais.

John, au nom de tous les présidents des comités sur la rémunération, du conseil d'administration, des directeurs, de tous les membres de l'ACJCP et leur famille, je veux te dire à quel point nous sommes chanceux de te compter parmi nous. Cette Médaille se veut le symbole de notre reconnaissance et de notre respect. ▀

CAPCJ Annual Conference

MONTREAL

November 14 to 17, 2018

Le Centre Sheraton Montreal Hotel

www.sheratoncentremontreal.com



Judicial Ethics

JOINTLY ORGANIZED BY:

Canadian Association of Provincial Court Judges

Conférence des juges de la Cour du Québec

CONSEIL
DE LA



MAGISTRATURE
DU QUÉBEC

COUR
DU QUÉBEC



2018

The details of the Conference, including the registration terms and fees, booking hotel rooms, etc. will soon be available on the Association's website:

<http://judges-juges.ca>

Conférence annuelle de l'ACJCP

MONTRÉAL

du 14 au 17 novembre 2018

Hôtel Le Centre Sheraton Montréal

www.lecentresheraton.ca/fr



Éthique et déontologie judiciaires

ORGANISÉE CONJOINTEMENT PAR :

Association canadienne des juges des cours provinciales

Conférence des juges de la Cour du Québec

CONSEIL
DE LA



MAGISTRATURE
DU QUÉBEC

COUR
DU QUÉBEC



2018

Les détails de la Conférence, y compris les modalités et frais d'inscription,
la réservation des chambres d'hôtel, etc. seront bientôt disponibles sur le site de l'Association :
<http://judges-juges.ca/fr>



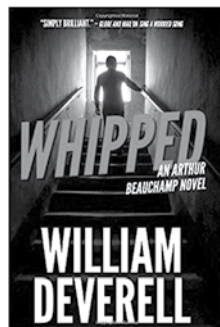
**BY THE BOOK
NOTES DE
LECTURE**

WHIPPED

**William Deverell
ECW Press, Toronto, 2017**

Arthur Ramsgate Beauchamp Q.C. is the greatest barrister found in the world of fiction, with the possible exception of Rumpole! Indeed, this senior member of the Bar is so popular that he cannot retire from practice in order to devote himself to farming on his idyllic isle in B.C., and has been called upon (in prior novels) to defend widows and orphans, reprobates and poor devils, presumed foreign wrongdoers and domestic devils, not to mention his wife in this most recent adventure. And defend them he does, bringing to the task a lifetime of jousting with o'er the hill members of the judiciary, sharp practicing prosecutors and police officers pursuing a conviction notwithstanding a paucity of evidence. How does he succeed? Apparently, all he does is to call forth classical verses instead of a thorough Quicklaw search, to then mainly draw upon his insights into the human condition, heavily influenced by his many shortcomings as a husband, father and would-be roué, in order to cross-examine mendacious witnesses into submission.

If you have not read any of the award-winning books penned by former journalist William Deverell, a background that explains his deft hand with a writing instrument, and his



quarter of a century in the dust of the arena defending and prosecuting all manner of cases, notably capital ones, then it is high time you began. And there is no better opportunity than this funny, irreverent, hilarious, and well-thought out account of the travails of a journalist in possession of a videotape capturing a leading politician being flagellated (further details being unnecessary) who turns to our hero for justice, hopefully with costs! All of Deverell's books demonstrate his mastery as a writer in imagining

a principal controversy and intertwining it with a number of related issues, made to come alive by the creation of evocative characters culminating in a court house climax that leaves you, well, fully satisfied...

I look forward each year to the latest contribution to my legal and logical education and suggest that you will learn a great deal about judging the foibles of humanity, notably identifying mendacious witnesses and pompous officials of all kind, by reading this and all other titles in this series. As Dean Wigmore stated, "The [judge] must know human nature ... For this knowledge, [you go] to fiction which is the gallery of life's portraits."

RÉFORMER LE DROIT CRIMINEL AU CANADA : DÉFIS ET POSSIBILITÉS

**Sous la direction de Julie Desrosiers, Margarida Garcia et Marie-Eve Sylvestre
Éditions Yvon Blais, Cowansville, Qc, 2017**

Les juges, toujours soucieux d'obtenir des outils de travail susceptibles de fournir les meilleurs moyens d'accomplir leur devoir de rendre justice, sont tenus de prendre connaissance des ouvrages qui expliquent les grandes questions portant sur les domaines qui nous occupent, notamment le droit criminel. Ce texte de 536 pages compte parmi les meilleurs exemples du genre car il rassemble dix-huit chapitres qui font état des controverses qui animent les débats contemporains. S'il est vrai que le sujet de la refonte du droit donne lieu à des débats qui peuvent être étrangers de notre quotidien, il est aussi vrai que le meilleur moyen d'apprendre l'état du droit criminel est d'étudier les analyses qui relèvent ses faiblesses.

Ainsi, en faisant la lecture des commentaires incisifs des professeurs Desrosiers quant à la peine, Coughlan quant à la sagesse de Salomon, et Raupp en ce qui a trait au rapport actuel entre la réinsertion sociale et la question de la punition, pour citer que trois exemples, on obtient des renseignements précieux portant sur l'orientation du droit criminel contemporain. En effet, bien que les universitaires qui ont signés ces articles poursuivaient une orientation axée

sur la réforme, ce faisant, elles devaient forcément livrer à nu le droit criminel tel qu'il existe aujourd'hui, avantage insigne pour les lectrices de cette revue.



Par ailleurs, parmi les autres précieuses communications qui valent d'être mise en relief, citons le dernier chapitre, du professeure Michelle Lawrence, « Restorative Justice and Criminal Restitution ». Ce souci de discuter de la victime et de la justice réparatrice est évident tout au long de ce texte, tout comme la question du pouvoir discrétionnaire du juge.

Au demeurant, six des chapitres nous offrent, en anglais, un exposé de questions critiques et une analyse poussée des solutions possibles, ce qui devrait encourager nos collègues qui ne maîtrisent pas le français à le consulter pour approfondir leurs connaissances des questions épineuses en rapport aux poursuites des organisations, la détention préventive et indéterminée, les droits des victimes, et j'en passe, faute d'espace. Donc, il s'agit d'un outil indispensable.

Justice Gilles Renaud
Ontario Court of Justice
Juge Gilles Renaud
Cour de justice de l'Ontario



CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

COMMITTEES
COMITÉS

COMMITTEE / COMITÉ	COMMITTEE CHAIR / PRÉSIDENT DU COMITÉ COMITÉE CO-CHAIR / CO-PRÉSIDENT DU COMITÉ	RESPONSIBLE MEMBER / MEMBRE RESPONSABLE
Conférence 2017 – Prince Edward Island	Judge Robert Gorin Territorial Court of the Northwest Territories P.O. Box 550 4903 – 49 th Street Yellowknife, NT X1A 2N4 Tel / Tél. : 867 873-7604 Fax / Télécopieur : 867 873-0203	Judge Robert Gorin President / Président
Conférence 2018 – Québec	Juge Marco LaBrie Cour du Québec Chambre criminelle et pénale Palais de justice de Longueuil 1111, boul. Jacques-Cartier Est, bureau R-129 Longueuil, QC J4M 2J6 Tel / Tél. : 450 646-6057 Fax / Télécopieur : 450 646-6204	Juge Marco LaBrie 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-président
Conférence 2019 – Alberta	Judge Danielle Dalton Provincial Court of Alberta Family and Youth Division 6 th Floor North, Law Courts 1A Sir Winston Churchill Square Edmonton, AB T5J 0R2 Tel / Tél. : 780 427-0001 Fax / Télécopieur : 780 884-8047	Judge Danielle Dalton 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-présidente
Conférence 2020 – Nova Scotia	Judge Theodore K. Tax Provincial Court of Nova Scotia 200-277 Pleasant Street Dartmouth, NS B2Y 4B7 Tel / Tél. : 902 424-0386 Fax / Télécopieur : 902 424-0677	Judge Theodore K. Tax 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-président
C.A.P.C.J. Handbook Manuel de l'A.C.J.C.P.	Justice Karen Lische Ontario Court of Justice 155 Elm Street Sudbury, ON P3C 1T9 Tel / Tél. : 705 564-7637 Fax / Télécopieur : 705-564-7987	Justice Karen Lische Secretary / Secrétaire
Communications Comité Comité des communications	Judge Robert Gorin Territorial Court of the Northwest Territories P.O. Box 550 4903 – 49 th Street Yellowknife, NT X1A 2N4 Tel / Tél. : 867 873-7604 Fax / Télécopieur : 867 873-0203	Judge Robert Gorin President / Président
Electronic Communications Communications électroniques	Judge Gary Cohen Provincial Court of British Columbia 14340 – 57 th Avenue Surrey, BC V3X 1B2 Tel / Tél. : 604 572-2300 Fax / Télécopieur : 604 572-2301	Judge Robert Gorin President / Président
Judges' Journal Journal des juges	Judge Ross Green Provincial Court of Saskatchewan 120 Smith Street East Yorkton, SK S3N 3V3 Tel / Tél. : 306 786-1400 Fax / Télécopieur : 306 786-1422 Judge Denise A. LeBlanc Palais de justice Moncton Law Courts 145 Assomption boulevard Moncton NB E1C 8R3 Tel / Tél. : 506 869-7049	Judge Robert Gorin President / Président
Electronic Newsletter Bulletin d'information électronique	Judge Mary Kate Harvie Provincial Court of Manitoba 5 th Floor – 408 York Avenue Winnipeg, Manitoba R3C 0P9 Tel/Tél. : 204 945-3461 Fax/Télécopieur : 204 945-0552	Judge Robert Gorin President / Président
National Education Formation	Judge Rita Bowry Provincial Court of British Columbia 10600-100 th St. Fort St John, BC V1J 4L6 Tel / Tél. : 250 787-3231 Fax / Télécopieur : 250 787-3518 Justice Katherine McLeod Ontario Court of Justice 100-7755 Hurontario St. Brampton, ON L6W 4T6 Tel / Tél. : 905 456-4830 Fax / Télécopieur : 905 456-4829	Judge Theodore K. Tax 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-président
Atlantic Education Formation de l'Atlantique	Judge David Orr Provincial Court of Newfoundland and Labrador 215, Water Street St. John's, NL A1C 6C9 Tel / Tél. : 709 729-4246 Fax / Télécopieur : 709 729-6272	Judge Theodore K. Tax 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-président
Prairies & Territories Education Formation des Prairies et Territoires	Judge Ryan Rolston Provincial Court of Manitoba Criminal Division 408 York Avenue – 5 th Floor Winnipeg, MB Tel / Tél. : 204 945-7169 Fax / Télécopieur : 204-945-0552	Judge Theodore K. Tax 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-président
National Judicial Institute Representative Représentant de l'Institut national de la magistrature	Judge Lee Ann Martin Provincial Court of Manitoba 5 th Floor – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 Tel / Tél. : 204 945-3461 Fax / Télécopieur : 204 945-0552	Judge Theodore K. Tax 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-président

COMMITTEE / COMITÉ	COMMITTEE CHAIR / PRÉSIDENT DU COMITÉ COMITÉE CO-CHAIR / CO-PRÉSIDENT DU COMITÉ	RESPONSIBLE MEMBER / MEMBRE RESPONSABLE
New Judges Education Program Séminaire de formation des nouveaux juges	Juge Thierry Nadon Cour du Québec Palais de Justice de Montréal 1 Notre Dame Est Montréal, QC H2Y 1B6 Tel / Tél. : 514-393-2581 Fax / Télécopieur : 514-228-0489	Judge Theodore K. Tax 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-président
Compensation Rémunération	Judge John Maher Provincial Court of Alberta Courthouse Edmonton Rural, 190 Chippewa Road Sherwood Park, AB T7Z 1N5 Tel / Tél. : 780 464-0114 Fax / Télécopieur : 780 449-1490 Judge David Walker Vice-chair Provincial Court of New Brunswick 10 Peel Plaza P. O. Box 5001, Saint John, NB, E2L 3G6 Tel / Tél. : [506] 658-2568 Fax / Télécopieur : [506] 658-3759	Juge Marco LaBrie 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-président
Judicial Ethics Committee Comité sur la déontologie judiciaire	Judge Christine Harapiak Provincial Court of Manitoba 114 River Avenue West Dauphin, MB R7N 0J7 Tel / Tél. : 204 662-2086 Fax / Télécopieur : 204 622-2099	Juge Marco LaBrie 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-président
Judicial Independence Comité sur l'indépendance judiciaire	Judge Carena Roller Provincial Court of Manitoba Court House 500 – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 Tel / Tél. : 204 945-3461 Fax / Télécopieur : 204 945-0552	Judge Mayland McKimm Past President / Président sortant
Committee on the Law Comité sur le droit	Judge Larry Anderson Provincial Court of Alberta 5 th Floor, Law Courts (North) 1A Sir Winston Churchill Square Edmonton, AB T5J 0R2 Tel / Tél. : 780 427-7817 Fax / Télécopieur : 780 422-9736	Juge Marco LaBrie 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-président
Equality and Diversity Égalité et diversité	Juge Mélanie Roy Cour du Québec Palais de Justice de Longueuil 1111, boulevard Jacques-Cartier Est Longueuil QC J4M 2J6 Tel / Tél. : 450 646-4038 #61222 Fax / Télécopieur : 450-646-4659	Judge Danielle Dalton 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-présidente
Indigenous Peoples and the Courts Les personnes indigènes et les tribunaux	Juge Mélanie Roy Cour du Québec Palais de Justice de Longueuil 1111, boulevard Jacques-Cartier Est Longueuil QC J4M 2J6 Tel / Tél. : 450 646-4038 #61222 Fax / Télécopieur : 450-646-4659	Judge Danielle Dalton 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-présidente
Liaison with Judicial and Legal Organizations <i>Liaison avec les organismes judiciaires et juridiques</i>	Justice Karen Lische Ontario Court of Justice 155 Elm Street Sudbury, ON P3C 1T9 Tel / Tél. : 705 564-7637 Fax / Télécopieur : 705 564-7987	Justice Karen Lische Secretary / Secrétaire
Access to Justice Comité Comité sur l'accès à la justice	Juge Jean-Pierre Archambault Civil Co-chair Cour du Québec Palais de justice de Laval 2800, boul. St-Martin Ouest #2.08F Laval, QC H7T 2S9 Tel / Tél. : 450 686-5035 Fax / Télécopieur : 450 680-6209 Judge Timothy J. Killeen Criminal Co-chair Provincial Court of Manitoba 5 th Floor – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 Tel / Tél. : 204 945-7137 Fax / Télécopieur : 204 945-0552 Justice Romuald Feliks Kwolek Family Co-chair Ontario Court of Justice Sault Ste. Marie Courthouse 426 Queen St. E. Sault Ste. Marie ON P6A 6W2 Tel / Tél. : 705 945-8000 483 Fax / Télécopieur : 705 945-9213	Judge Danielle Dalton 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-présidente
Judicial Counselling Programme de consultation pour la magistrature	Judge Wayne Gorman Provincial Court of Newfoundland and Labrador Court House Box 2006 Corner Brook, NL A2H 6J8 Tel / Tél. : 709 637-0162 Fax / Télécopieur : 709 637-2656	Justice Karen Lische Secretary / Secrétaire
History Project Projet sur l'historique	Juge Céline Gervais Cour du Québec Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield 180, rue Salaberry Ouest Salaberry-de-Valleyfield, Qc J6T 2J2 Tel / Tél. : 450 370-4024 Fax / Télécopieur : 450 370-4010	Judge Mayland McKimm Past President / Président sortant
Educational Trips Voyages éducatifs	Justice Joseph de Filippis Ontario Court of Justice 150 Bond Street East, 6 th Floor Oshawa, ON L1G 0A2 Tel / Tél. : 905 743-2820 Fax / Télécopieur : 905 743-2802	Justice Joseph De Filippis Treasurer / Trésorier

THE CHANGES FACING OUR COURTS

LE VISAGE CHANGEANT DE NOS TRIBUNAUX



- | | | |
|--|--------------|--|
| ABORIGINAL JUSTICE - PAST ISSUES - THE WAY FORWARD
Chief Judge Nancy Orr
<i>Provincial Court of Prince Edward Island</i> | 14-15 | LES RAPPORTS ENTRE LE SYSTÈME JUDICIAIRE ET LES AUTOCHTONES - LES ENJEUX DU PASSÉ - LA ROUTE À SUIVRE
Juge en chef Nancy Orr
<i>Cour provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard</i> |
| THE STATE OF THE CANADIAN CRIMINAL JUSTICE SYSTEM
Chief Judge Nancy Orr
<i>The Provincial Court of Prince Edward Island</i> | 16-17 | L'ÉTAT DE NOTRE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE
Juge en chef Nancy Orr
<i>Cour provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard</i> |
| CIVIL LAW EDUCATION SESSION
Judge David Orr
<i>Provincial Court of Newfoundland and Labrador</i> | 18-19 | SESSION DE FORMATION EN DROIT CIVIL
Juge David Orr
<i>Cour provinciale de Terre-Neuve et Labrador</i> |
| GETTING HIGH: LEGALLY
Judge Andrew Palmer
<i>Provincial Court of New Brunswick</i> | 20-21 | CONSOMMEZ EN TOUTE LÉGALITÉ!
Juge Andrew Palmer
<i>Cour provinciale du Nouveau-Brunswick</i> |
| FAMILY LAW: DRUG USE IN CHILD PROTECTION AND CHILD CUSTODY MATTERS
Judge Wynne Anne Trahey
<i>Provincial Court of Newfoundland and Labrador</i> | 22-23 | DROIT DE LA FAMILLE : LA CONSOMMATION DE DROGUE DU POINT DE VUE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DES ORDONNANCES DE GARDE
Juge Wynne Anne Trahey
<i>Cour provinciale de Terre-Neuve et Labrador</i> |
| REMARKS BY THE HONOURABLE FRANK IACOBUCCI ON JUDICIAL INDEPENDENCE AND COMPENSATION COMMISSIONS
Judge Peter Ross
<i>Provincial Court of Nova Scotia</i> | 24-25 | ALLOCATION DE L'HONORABLE FRANK IACOBUCCI SUR L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE ET LES COMMISSIONS SUR LA RÉMUNÉRATION DES JUGES PRÈS DE CHEZ VOUS
Juge Peter Ross
<i>Cour provinciale de Nouvelle-Écosse</i> |
| CURRENT TRENDS AND FUTURE DEVELOPMENTS
Judge Peter Ross
<i>Provincial Court of Nova Scotia</i> | 26-27 | TENDANCES ACTUELLES ET CHANGEMENTS À VENIR
Juge Peter Ross
<i>Cour provinciale de Nouvelle-Écosse</i> |
| TERRORISM - THE THREAT FROM WITHIN - COMING TO A COURT NEAR YOU!
Judge Daniel MacRury
<i>Provincial Court of Nova Scotia</i> | 28-29 | TERRORISME; LA MENACE VENUE D'ICI - BIENTÔT DANS UNE COUR PRÈS DE CHEZ VOUS
Juge Daniel MacRury
<i>Cour provinciale de Nouvelle-Écosse</i> |